

Réunion publique

Plan de Prévention du Risque inondation
du Giessen

Présentation du projet de règlement et de zonage réglementaire
Communes de Albé, Basseberg, Breitenau, Dieffenbach-au-Val, Fouchy,
Lalaye, Maisongoutte, Neubois, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Saint-Maurice,
Saint-Pierre Bois, Steige, Thanvillé, Triembach-au-Val et Villé.

Villé, le 10 octobre 2019



Sommaire

1. État de la connaissance des risques d'inondation en Alsace

- 1.1. Mémoire des inondations
- 1.2. Histoire des inondations
- 1.3. Transmission de la culture du risque
- 1.4. Focus sur le Giessen

2. Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi)

- 2.1. Qu'est-ce qu'un PPRi ?
- 2.2. Qu'est-ce qu'il permet ?
- 2.3. Les PPRi approuvés
- 2.4. Les PPRi en cours d'élaboration
- 2.5. Méthode pour le réaliser

3. Le projet de règlement du PPRi

4. Le projet de zonage réglementaire

5. Les effets du PPRi

- 5.1. Les effets du PPRi en matière d'assurance
- 5.2. Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

6. Calendrier

7. Contacts

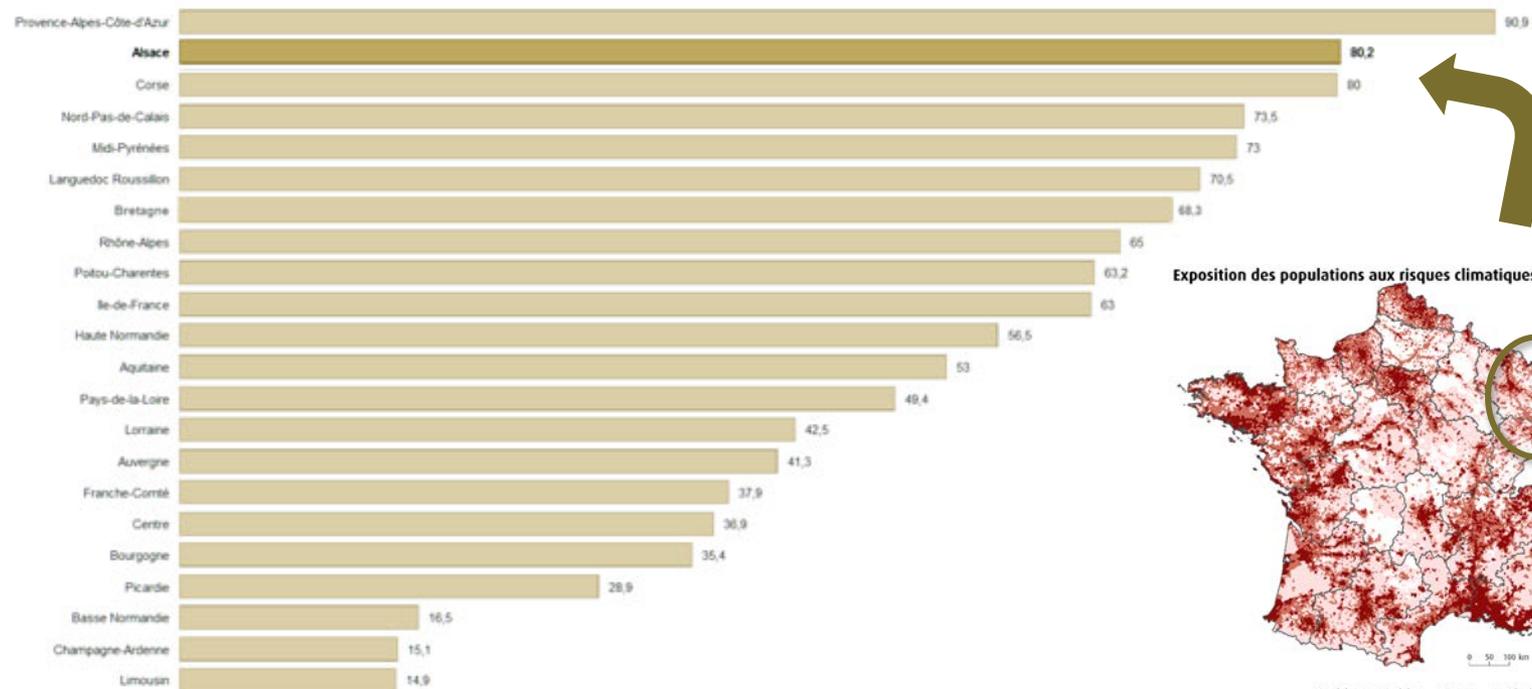


1

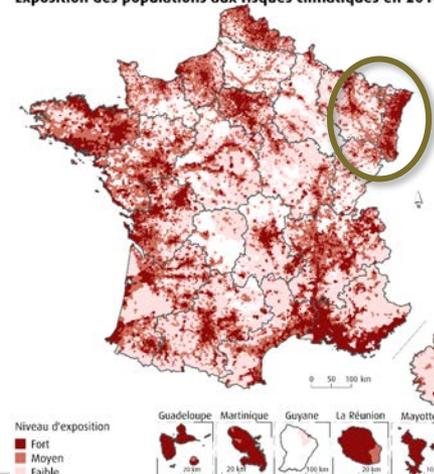
■ État de la connaissance
des risques d'inondation en Alsace

Pourcentage par région de communes classées en risque d'inondations 2013

Calcul : Nombre de communes à risques / Nombre de communes totales dans la région



Exposition des populations aux risques climatiques en 2014



Source : Medde, Gaspar, 2014 - Insee, RP, 2011 (2012 pour Mayotte) - © IGN, BD Cartho, 2010. Traitements : SOES, 2014.

Alsace = région à risque...

... mais un risque méconnu, oublié, sous-estimé !

*« L'Alsace n'a plus connu de crue exceptionnelle depuis 1910.
En presque un siècle, le risque d'inondation s'est donc naturellement
effacé de nos mémoires. »*

Source : Notice de présentation des Plans de Prévention des Risques d'Inondation du Haut-Rhin

Absence d'événements graves depuis 1910 ?

Oubli collectif ?

Inaccessibilité ?

Culture du risque ?

1.1. Mémoire des inondations

Témoins matériels :
Rares repères de crue...



1990 ?



1876, 1920

1910

1919

1983

1.1. Mémoire des inondations

Dernière **inondation majeure**
à caractère régional

1990



Oubli...

1.1. Mémoire des inondations

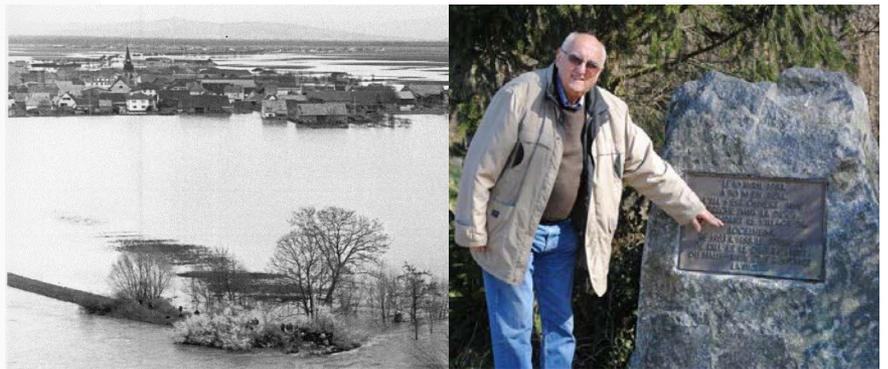
Méconnaissance : + 50%



1.1. Mémoire des inondations

Dernière commémoration en Alsace : 2013

30^{ème} anniversaire des inondations de mai 1983 à Logelheim, 730 hab. (0,05% population)



Logelheim : plaque commémorative sur la digue de l'Ill, exposition rétrospective (2013), et vue de l'inondation de 1983

1.2. Histoire des inondations

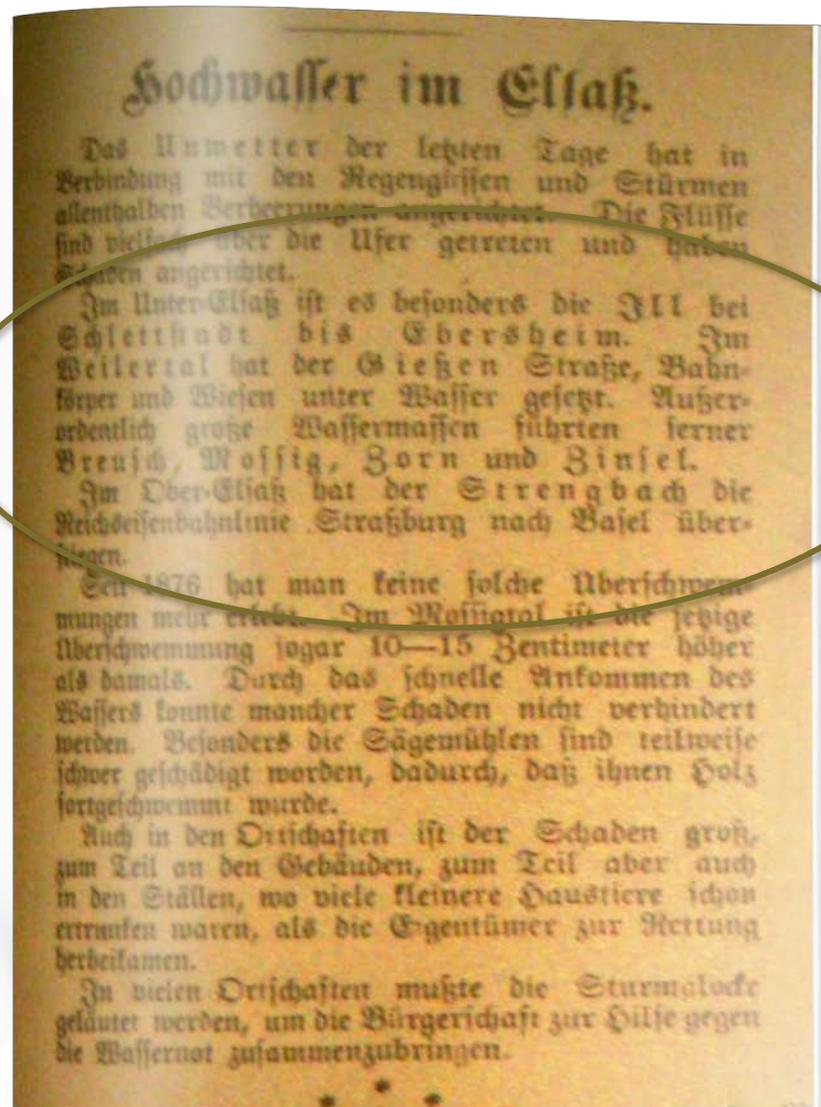
Contexte historique défavorable à la connaissance des inondations historiques

- **Entre 1870 et 1945 :**
3 guerres, 4 changements de langue & administration
- **Archives en langue allemande, écriture gothique, classification spécifique**

Accessibilité limitée
Disparitions, pertes, oublis...
Concurrence des mémoires
Méconnaissance
Efficacité de la protection
(désintérêt ?)

Document d'archive :
Der Elsässische Volksbote
22 janvier 1920 (!)

« Hochwasser im Elsass... »



1.2. Histoire des inondations

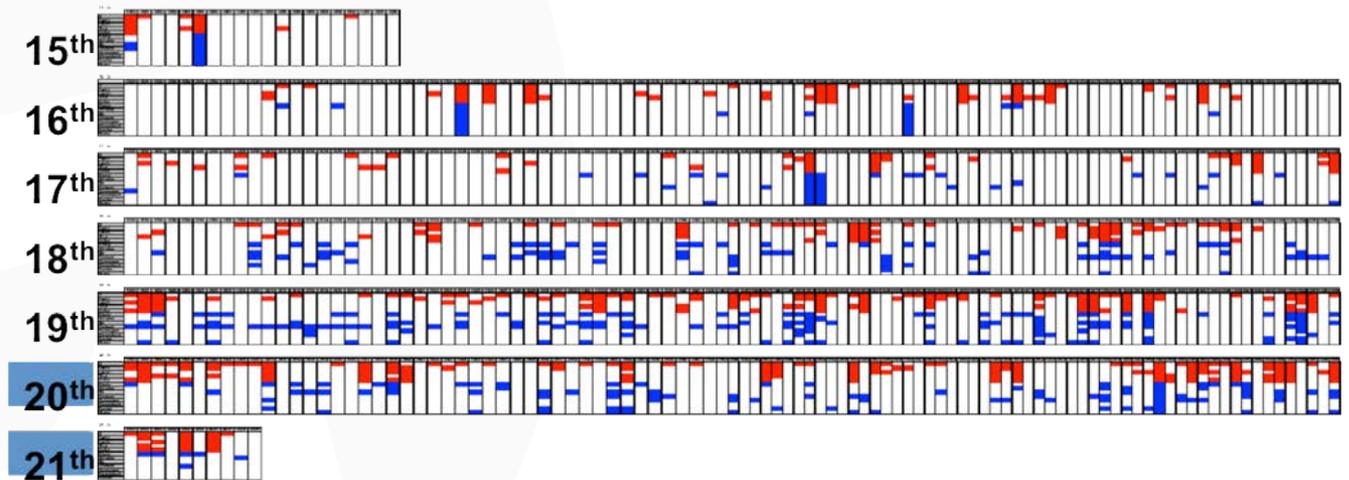
Base de données TRANSRISK

Fossé Rhénan
(FRA – ALL – SUI)
1480 – 2015, 3.500
événements

Inondations
dommageables

 France

 Allemagne



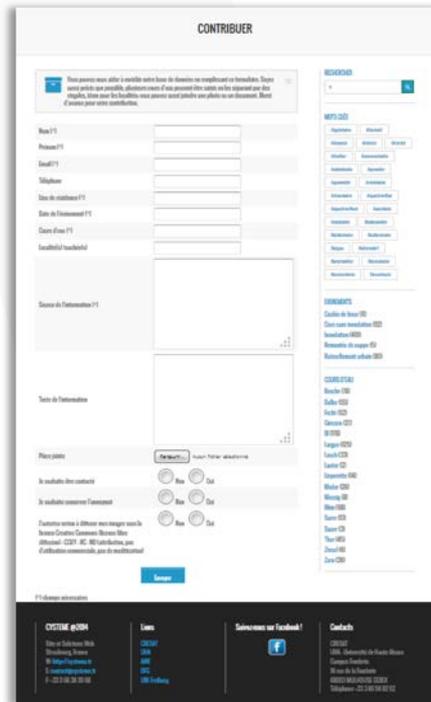
1.3. Transmission de la culture du risque

Base de données participative ORRION
Observatoire Régional des Risques d'Inondation en Alsace
www.orrion.fr



Fossé Rhéнан
(France Suisse Allemagne) Bilingue

Enjeu : reterritorialisation,
appropriation, acceptation



Page Facebook



1.4. Focus sur la vallée du Giessen

Inondations du Giessen (Lièpvrette)

- Sources : DDT 67, Archives départementales (mais !), Archives communautaires, CG 67, DREAL, Service de Navigation, Bibliothèque Alsatique Crédit Mutuel, Presse...
- 114 événements (70 depuis 1800)
- Décembre – février surtout
- Dégâts : de Steige (Ste-Marie/Mines) à Sélestat
- Importance des affluents
- Repères de crue



Inondations remarquables :

1778, 1819, 1832, 1861, 1872, 1876, 1877, **1882**,
1891, **1896**, **1910**, **1919**, 1920, **1933**, 1936, 1941,
1944, 1947, 1955, **1990**





*Souvenir des Inondations
aux Isles de Noël 1914 à
Lebrun Pm.*

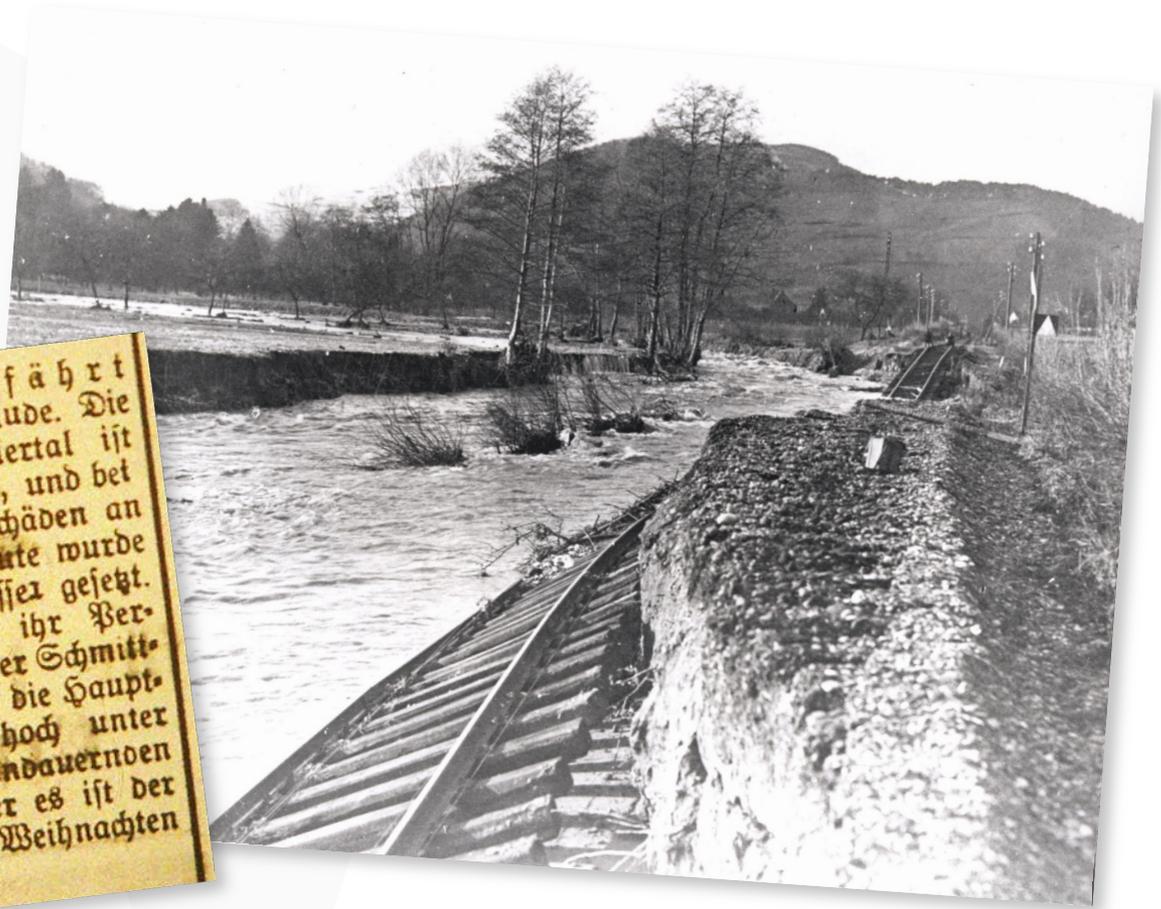
Echo de Schlestadt
30 décembre 1919

1919

Das Hochwasser im Weilerthal.

Die Schneeschmelze verbunden mit stürmischem Regenwetter hat auch hier hinten, wie sonst in den Vogesen, die Bäche in Ströme verwandelt. Die Nacht vor dem Weihnachtsabend hat die Mitte von Weiler ganz unter Wasser gesetzt. Wohnungen und Geschäfte mußten geräumt, Viehbestände in den Kellern drein!? Die Weihnachtsfreude war ziemlich allgemein ins Wasser gefallen. Von Mitternachtsmette konnte keine Rede sein. Von Morgen wurden die Komparsen alarmiert, um bergab stand es vielleicht noch schlimmer. Die Kirche man flüchtete teilweise in oberste Stockwerke. Von Gottesdienst war da den ganzen Weihnachtstag keine Meldung. Die Straße bei Bassenberg ist infolge Absturzes unbefahrbar. Großer Schaden wird besonders auch von Urbeis und Lalaye gemeldet. Im anderen Seitental nach Steige geht das höher liegt, war es etwas weniger gefährlich. Immerhin wurde nachts auch in Weisengott die Sturmglöcke geläutet, und nach St. Martin hinab wälzte der „Breitenbach“ Massen, die mitrissen, was nicht tiefest war. Im Vorderthal waren die unteren Teile von Triembach, St. Maurice, und Thannville ein See. Straßen und Eisenbahn sind unterwühlt, Brücken beschädigt oder weggerissen. Der Bahnverkehr nach Schlestadt ist ganz unterbrochen und da 3. Rt. auch die Straße unter Verkehr über Blienschweiler-Dambach nach Schlestadt gehen! Das Posttrölein von Minicus hat sich da wieder, wie vor alten Zeiten nach Steige 3. Rt. ganz mit Brettern lassen. Sonst wären wir im Tale angerichtete Schaden in den sich Private, Straßen- und Eisenbahn-Verwaltung teilen, beläuft sich in viele Tausende; und man fragt sich hier beängstigend, wie muß erst drauhen in der Gegend das Wasser gebaut haben! Vor 60 Jahren soll eine ähnliche Wasserkatastrophe gewesen sein. Wer von uns wird in 60 Jahren noch davon erzählen, daß anno 1919 an Weihnachten infolge der Wassermassen das Licht, der Straßen- und Bahnverkehr unterbunden und der Fabrikbetrieb lahm gelegt war! — Hoffentlich kommt das Zügllein bald wieder und fährt aber dann auch wieder ganz nach Schlestadt durch!

Weiler, 12. Jan. "Der Zug fährt wieder," hieß gestern die frohe Kunde. Die alte, schadhafte Gießenbrücke bei Weilertal ist einstweilen durch eine Notbrücke ersetzt, und bei Eriembach werden auch die letzten Schäden an der Bahn noch ausgebessert. Aber heute wurde wieder die Station Weiler unter Wasser gesetzt. Und erst die Post! Diese alarmierte ihr Personal in der Nacht. Von der Mitte der Schmittgasse bis zur Ziegelei Gebhardt stand die Hauptstraße fast einen halben Meter hoch unter Wasser. Der Gießen war beim andauernoen Sturmwitter wieder gestiegen; aber es ist der sonst kleine Erlsbach, der seit Weihnachten dem Bahnhof auflässig ist.



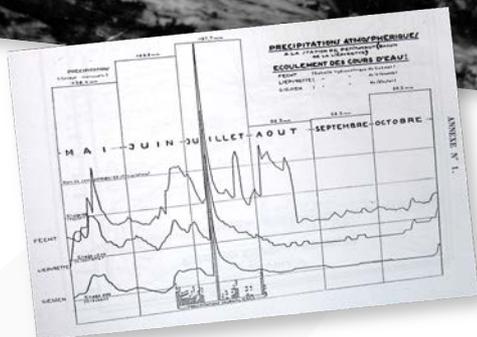
Echo de Schlestadt
15 janvier 1920

1920

A La Vancelle, de nombreux arbres ont été déracinés. Un petit hangar en bois a été changé de place par le courant. Il y a également eu des inondations dans le Val-de-Villé. Dans une annexe de Châtenois, à Zollhaus, les habitants n'ont pu sauver leur bétail qu'à grand'peine. A Villé, l'eau a atteint une hauteur de 1 m. 50 dans les rues, et le courant a emporté de nombreux objets.



1933



DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES ORAGES DU 7 AU 8 JUILLET 1933.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.



Fig. 6.

Fig. 1 à 3. — Route de Bergheim à Thannenkirch après l'orage.
Fig. 4 et 5. — Eboulement de terrain sur les flancs du Taennchel.
Fig. 6. — Lit d'un torrent temporaire.

Die Hochwasserkatastrophe Im Elsass gehen die Wassermassen zurück Verheerende Wirkung im Saar- und Bliesstal

SELESTAT. — Angesichts der wsh-
ren Katastrophen, die in so manchen
Gegenden des Elsass durch das Hoch-
wasser hervorgerufen wurden, können
die Bewohner des Kreises Sélestat von
Glück sprechen. Die Ebersmunster, hat
In der gestrigen Ausgabe haben wir
die verursachten Schäden bekannt-
gegeben. Die am meisten bedrohte Ortschaft
des Rieds, Ebersmunster, hat
Schaden gelitten. Die Brücke
hat standgehalten. Schäden an Häu-
sern wurden keine verursacht.
Im Wellertal hat das Wasser am mel-
sten Schaden angerichtet; die Keller
der Häuser nahe am Wasser standen
im Wasser. Infolge Beschädigung der
Wasserleitungen sind Trimbach und
St-Maurice ohne Wasser. In Ville selbst
wurde eine Brücke fortgerissen.
Bereits gehen Ill und Giessen sind
wieder zurück.

Ein Kredit von einer
Million Francs für die erste Hilfe
SARREGUEMINES. — Mit dem all-
mählichen Zurückgehen der Hochwas-



CRS bei Rettungsarbeiten in der Rue
Utschneider, in Sarreguemines. (Photo Kraemer)

ser in den überfluteten Gebieten
lassen sich auch bereits die grossen
Schäden teilweise übersehen. Sie dürf-
ten alles in allem Milliarden betragen.
Menschenleben haben die Elemente
glücklicherweise keine gefordert. Das
Gericht von der Burgung zweier Lei-
chen durch die CRS in Steinbach bei
Sarreguemines entbehrt jeder Grund-
lage. Der Fernverkehr konnte auf den
grossen Strassen wieder aufgenommen
werden.

Die Stadt Sarreguemines wird vo
aussichtlich für einige Tage ohne
Wasser sein und in der Altstadt fe
in verschiedenen Vierteln der elek
sche Strom.

In einer dringenden Sitzung hat
Gemeinderat der Stadt einen pro
rischen Kredit bis zu einer Mi
Francs als erste Hilfe für die H
wassergefährdeten votiert.

Trotz Hochwasser kein Was in Sarreguemines

Die Wasserversorgung der S
durch die Überschwemmung
brochen. Sollte der Wasserst
ter sinken, kann die Wass
in einigen Tagen wein
einen Teil der Stadt wie
nommen werden.

Die Ueberschwemmungen im Breuschthal

Die Breusch kehrt langsam in ihr
altes Bett zurück. Zahlreiche Strassen
sind jedoch beschädigt. Die Strasse
zum Dinshelm-Gresswiller ist zur Zeit
noch gesperrt. Durch den Dambruch
noch gesperrt. Durch den Dambruch
war die Gemeinde Avolsheim beson-
ders bedroht. Eine Abteilung Génie hat
jedoch am selben Abend den Schaden
behebend. Die Molsheimer Breusch-
brücke wurde ebenfalls sehr in Mit-
leidenschaft gezogen. (501)

Im Zornthal

Infolge des eingetretenen kälteren
Wetters und des damit verbundenen
Aufhörens der Regenfälle hat die
Hochwasserkatastrophe den Höhepunkt
überschritten. Die Fluten gehen lang-
sam, aber sicher zurück. Am Dienstag
nachmittag war die Zorn in Savernne
schon über einen Meter gesunken. Aber
schon über einen Meter sich ganz ver-
rast wenn die Fluten sich ganz ver-
raufen haben und die Bäche in ihr
ltes Bett zurückgekehrt sein werden,
wird man den vollen Umfang der enor-
men Schäden ermassen können.



1947

REGIONAL-NACHRICHTEN

Bilanz der Ueberschwemmungsschäden D im Kreise Sélestat

Noch gut davongekommen - 4,5 bis 5 Millionen Frs. Schaden

SELESTAT. — Im Gegensatz zu anderen Jahren, wo sich Ill und Giessen
immer ziemlich launisch zeigten und gar manche Katastrophe verursachten,
traten bei den letzten Überschwemmungen im Kreise Sélestat keine bedeutende
Schäden zu verzeichnen. Zieht man gar einen Vergleich mit den übrigen so
schwer heimgesuchten Gegenden Lothringens oder des Oberlandes, so kann
wirklich von Glück gesprochen werden, da Menschen diesmal nicht in Not ge-
rieten.

Fouchy entstand ein Schaden in Höhe von ca. 750.000 Fr. an den Häusern von Schlingoutte, Rouhu und Noireaux. Reichfeld meldet einen Schaden von 100.000 Fr. an einem Haus und einer Stallung. Urbès verzeichnet den grössten Schaden in Höhe von 1.500.000 Fr. an drei Vizinalwegen, die sehr schwer beschädigt wurden; ausserdem erlitt ein Haus schweren Schaden, indem das Mobiliar unter Wasser stand; 200.000 Fr. Ville verzeichnet den Verlust einer Brücke, was einen Schaden von 500.000 Fr. bedeutet.

Wie gesagt, sind diese Schäden ap-
proximativ abgeschätzt. Noch kann
man den Schaden erwähnen, der in
heim, Ebersmunster und Ratham-
house einigen Familien durch Ab-
schwimmen des Brennholzes verur-
sacht wurde. Insgesamt dürften die
Schäden im Kreise eine Summe von
4,5 bis 5 Millionen ausmachen. Diese
Fahl, verglichen mit den enormen
Summen der heimgesuchten Gebiete,
besagt wie günstig sich dieses Mal das
Schicksal zeigte.

Der geringen Schäden wegen, wa-
ren auch keine Hilfsaktionen nötig.
Will man noch kurz die Frage der
Ursachen oder der Verantwortungen
ansprechen, so ist aus dem Munde

Die Ursachen

des glücklichen Verlaufs der Hochwa-
sserperiode sind vielleicht darin zu fin-
den, dass das Wasser im Gebirge, also
im Wellertal und in der Barre Ge-
gend, schnell ablaufen konnte, in der
langanhaltende Sommerhitze völlig
ausgetrocknete leichte Böden, das
Wasser besser aufnehmen konnte. Zu-
dem ist zu bemerken, dass noch kaum
ein Monat zuvor die meisten Wasser-
serläufe buchstäblich trocken lagen.

Diesen Umständen ist es zu verdan-
ken, dass keine Menschen dem Hoch-
wasser zum Opfer fielen. Nur in Ebers-
munster vermisst man seit Neujahr einen
Suchaktion erlaubt die wahrschein-
liche Hypothese des Ertrinkens.
Auch ist kein einziger Viehverlust
zu verzeichnen. Im Wellertal, wo in
einigen Fällen das Wasser für einige
Stunden in die Ställe gedrungen war,

konnten die Bauern rechtzeitig die
Tiere evakuieren.

Die entstandenen Schäden

beziehen sich hauptsächlich auf Stras-
sen und Wege, in den Häusern in nur
verhältnismässig wenigen Fällen, auf
die Keller und die darin aufbewahrten
Vorräte.

Nachstehend eine approximative Ab-
schätzung der Schäden, die laut Mit-
teilung der Sous-Préfecture, aus den
betroffenen Gemeinden gemeldet wur-
den:

In Bréitenbach wurden zwei Kom-
munalwege schwer beschädigt; 250.000
Fr. Schaden. In Châtenois wurde der
Regulierungsdamm des Giessen auf
einer Länge von 80 m zerstört, Scha-
den: 300.000 Fr. In Ebersmunster ent-
standen in 10 Häusern Schäden in den
Kellern und an Mobiliarstücken:
500.000 Fr. In Gerwiller standen 30
Keller unter Wasser, einen Schaden in
Höhe von 250.000 Fr. verursachend. In

Dernières Nouvelles d'Alsace
11 janvier 1948

Dernières Nouvelles d'Alsace
31 décembre 1947

NUIT D'ANGOISSE DANS LA REGION DE SELESTAT

Accompagné de chutes de pluie et de neige un vent violent fauche les poteaux télégraphiques et les arbres causant, en outre, de nombreux dommages aux habitations

SELESTAT. — Au cours de cette nuit de dimanche à lundi les habitants de la région ont vécu les heures les plus inquiétantes de celles qui viennent de se suivre depuis le début des inondations. Vers 1 heure, une tempête d'une force inouïe s'abattit sur la région entre Châtenois et Dambach-la-Ville. Les chutes de neige et de pluie alternèrent et un violent orage éclata ensuite. De nombreux éclairs donnèrent au paysage un visage hallucinant de fin du monde.

Mais le plus terrible fut le vent, chef d'orchestre de cette nuit infernale. Pendant plus de deux heures il souffla avec une violence inouïe arrachant les lignes télégraphiques, les arbres et les cheminées.

Lorsque se leva l'aube, lundi matin, les habitants de la région purent se rendre compte avec consternation de l'importance des dégâts.

A CHATENOIS

Dans cette commune, pourtant abritée par la montagne, l'ouragan a endommagé de nombreux immeubles. Les maisons en construction sont, soit entièrement démontées, soit découvertes. La tempête a arraché les vérandas, les toits vitrés des entrées, les cheminées. Presque tous les toits de la commune ont eu des tuiles arrachées.

A Scherwiller les dégâts furent beaucoup plus limités. Mais sur le secteur de Scherwiller à Dambach-la-Ville, où la voie ferrée fait directement face à l'entrée du Val-de-Villé, les effets de la tempête furent fantastiques. Tous les poteaux télégraphiques ont littéralement été fauchés. Les signaux ferroviaires, montés sur des poteaux en acier de 15 à 30 cm d'épaisseur ont été tordus et démantelés. Des arbres fruitiers ont été déracinés sur les routes.

A KIENZVILLE

C'est dans le charmant village de Kientzville que la tempête a laissé les marques les plus profondes. Pas une seule maison n'est intacte. Chaque toit a des tuiles arrachées ou brisées. La petite église de Kientzville, récemment achevée, a été touchée le plus durement. Son pignon a été arraché par l'ouragan et ce bloc de pierres s'est écrasé sur le toit de l'église, dont les poutres ont cédé en partie sous le choc.

Il n'a pas suffi des inondations, il a fallu qu'un ouragan d'une violence exceptionnelle vienne ajouter ses désolations causées par les crues causées provoquées par le vent. Par surprise, la tempête est arrivée. Après minuit, le vent a soufflé avec rage, dépassant parfois les 100 km/h, arrachant des arbres, des poteaux télégraphiques, découvrant des toitures entières. C'est aux débouchés des vallées vosgiennes que les dégâts s'avèrent les plus importants. A l'entrée de la vallée de la Lièpvrette et à Sélestat des centaines de maisons ont pû du souffle puissant dévalant des monts. L'arrondissement de Molsheim aussi signale des ravages importants, et jusqu'à Wissembourg les constructions ont cédé au vent.

Pour corser le tout, la neige et la pluie sont tombées, fournissant à certains torrents en crue un afflux supplémentaire, tandis qu'un violent orage contribua à aggraver l'impression sinistre de l'ensemble. Vraiment cet hiver 1954-55 nous apporte presque tous les types de temps.

L'ouragan sévit également à Saverne et dans ses environs

SAVERNE. — Le violent ouragan accompagné d'un orage qui dans la nuit de dimanche à lundi s'abattit sur la région, a partout causé de nombreux dégâts.

A Saverne même on signale que plusieurs peupliers dans l'avenue du Zornhoff ont été renversés ou déracinés. Dans l'immeuble de M. Ulmer, rue de Monswiller, la tempête a renversé un hangar.

Le service de dérangement des PTT signale également de nombreux dégâts. Lundi matin, vingt circuits téléphoniques, 12 cabines téléphoniques publiques et 50 branchements téléphoniques privés étaient dérangés. Les communications téléphoniques avec La Petite-Pierre, Petersbach, Dossenheim-sur-Zinsel et Grauthal étaient coupées. Lundi soir, ces pannes étaient en majeure partie réparées.

A Salenthal, l'ouragan déracina un vieux tilleul datant de l'époque de la Grande Révolution qui était planté devant l'église. Dans sa chute, le géant

endommagea gravement la toiture de l'immeuble de M. Emile Fryermuth.

A Bouxwiller, la tempête abattit sur le toit du hall de gymnastique. Au cimetière, la chute de trois monuments occasionna des dégâts à des monuments funéraires.

A Waldolwisheim, l'ouragan provoqua de nombreux dégâts aux toitures, portails et arbres. Le hangar où la batteuse de M. Haumesser était garée, s'effondra, ensevelissant sous sa décombres la précieuse machine. Sur la route départementale Waldolwisheim-Steinburg, plusieurs gros tilleuls centenaires s'abattirent à travers la chaussée, coupant tout le trafic sur cette route pendant la journée de lundi.

DE SENSIBLES DEGATS ONT ETE ENREGISTRES DANS L'ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

MOLSHEIM. — La tempête se transformant en ouragan dans la nuit a causé de sérieux dégâts dans l'arrondissement. De nombreuses tuiles passablement de vitres devront être remplacées.

L'échafaudage installé à la tour St-Michel de l'église catholique fut quelque peu malmené. Plusieurs peupliers furent déracinés au Zich et sont couchés le long de la Bruche.

A Avolsheim

Un grand arbre qui dans sa chute a défoncé la toiture d'un hangar, est couché en travers de la route menant à l'écluse. Six autres arbres furent également déracinés.

Dans la vallée de la Bruche

Les mâts télégraphiques entre Helligenberg et Urmatt, ainsi que ceux installés au centre de la vallée sont brisés ou couchés dans les prés.

Trois gros arbres barrèrent le passage sur la route nationale 392 à proximité du virage en direction d'Urmatt.

A Obernai, les arbres séculaires sont victimes des éléments

OBERNAI. — Le formidable ouragan accompagné d'éclairs et de tonnerre causa de graves dégâts aux toits et aux tuiles d'Obernai. Des centaines s'épouvanèrent comme des jeux cartes et de nombreux arbres furent

AVEC VALDA
MOI
JE TIENS LE COUP !

Pastilles fortes,
Pastilles efficaces

Dans le Haut-Rhin la tempête

1955

Dernières Nouvelles d'Alsace
18 janvier 1955

1990

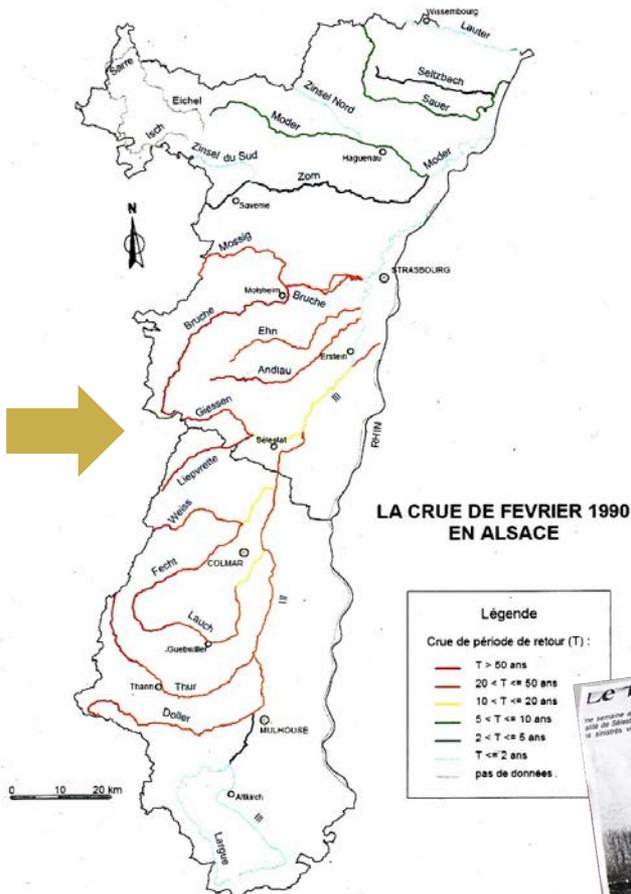


^
Inondation de février 1990 dans la région de Sélestat
(photo DNA)



^
Inondation du 9 avril 1983
à Triembach-au-Val
(photo JL BOEHLER)

1983



Diagrame des données : T.920, A.614, 910
 Calculs et tracés : S.2004, M.2004
 Tracés de carte : S.2004, M.2004, A.2004
 Plan de la carte : T.2004, M.2004, A.2004

1990

Le Giessen en colère : UNE CRUE EXCEPTIONNELLE

J'

Ce rapport a été rédigé en 1824 à l'initiative de Monsieur le Baron AMEY, Maire de la Ville de Schletstadt, par "son très humble et très obéissant serviteur", l'architecte de la ville, Monsieur Rivaud.

QUE S'EST-IL PASSÉ LE 15 FÉVRIER 1990 ?

Ainsi, les débordements en rive droite ont noyé le quartier de la Filature (Activités, ILM, etc.) pendant une bonne journée. Le réseau de canalisations a évacué tout des inondations de caves. Les débordements en rive gauche ont rempli plusieurs espaces successifs au lieu-dit "Paradies" (zone habitée et industrielle), le niveau d'eau atteignant juste le revêtement des RN 83 et 422.

Le phénomène a été aggravé par le débordement d'un fossé autourier dont les eaux ont traversé la voie ferrée et se sont répandues sur la 2ème tranche du Parc d'Activités puis sur le quartier "Paradies". Ces eaux ont été évacuées au bout de deux à trois jours par le réseau pluvial et par pompage pour les parties les plus basses.



Dernières Nouvelles d'Alsace
17 février 1990

2011



^
Inondation d'octobre 2006
à Villé (photo JL BOEHLER)

2006



^
Inondation de décembre 2011
à St-Maurice (photo Alsapix)

A large, light gray number '2' is positioned in the background on the left side of the slide. It is partially obscured by a white, stylized graphic element that resembles a speech bubble or a document page.

2

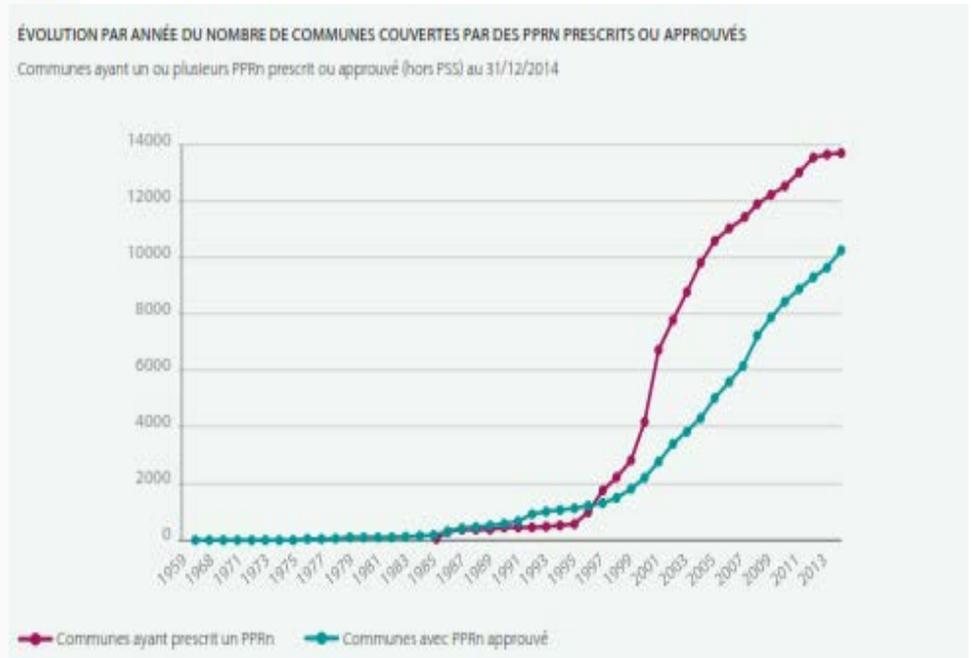
■ Plan de Prévention
du Risque inondation (PPRi)

2.1. Qu'est-ce qu'un PPRi ?

Il s'agit du Plan de Prévention du Risque inondation.

Elaboré par l'Etat, c'est le document de référence en matière d'aménagement en zone inondable. Il permet donc de délimiter les zones inondables lors d'une forte crue, dite de référence.

Il est composé d'un règlement qui s'annexe au document d'urbanisme de la ville et d'une cartographie qui repose sur des modélisations hydrauliques.



2.2. Qu'est-ce qu'il permet ?

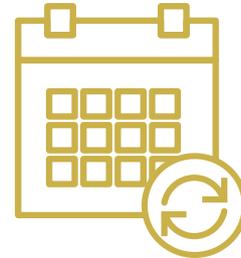
Les 3 grands objectifs :



Augmenter la **sécurité**
des populations



Réduire le **coût des**
dommages



Raccourcir fortement le délai
de **retour à la normale** des
territoires sinistrés

2.2. Qu'est-ce qu'il permet ?

Pour atteindre ces objectifs :



Concevoir une **politique d'aménagement** qui intègre le risque d'inondation



Développer l'urbanisation en priorité en dehors des zones inondables

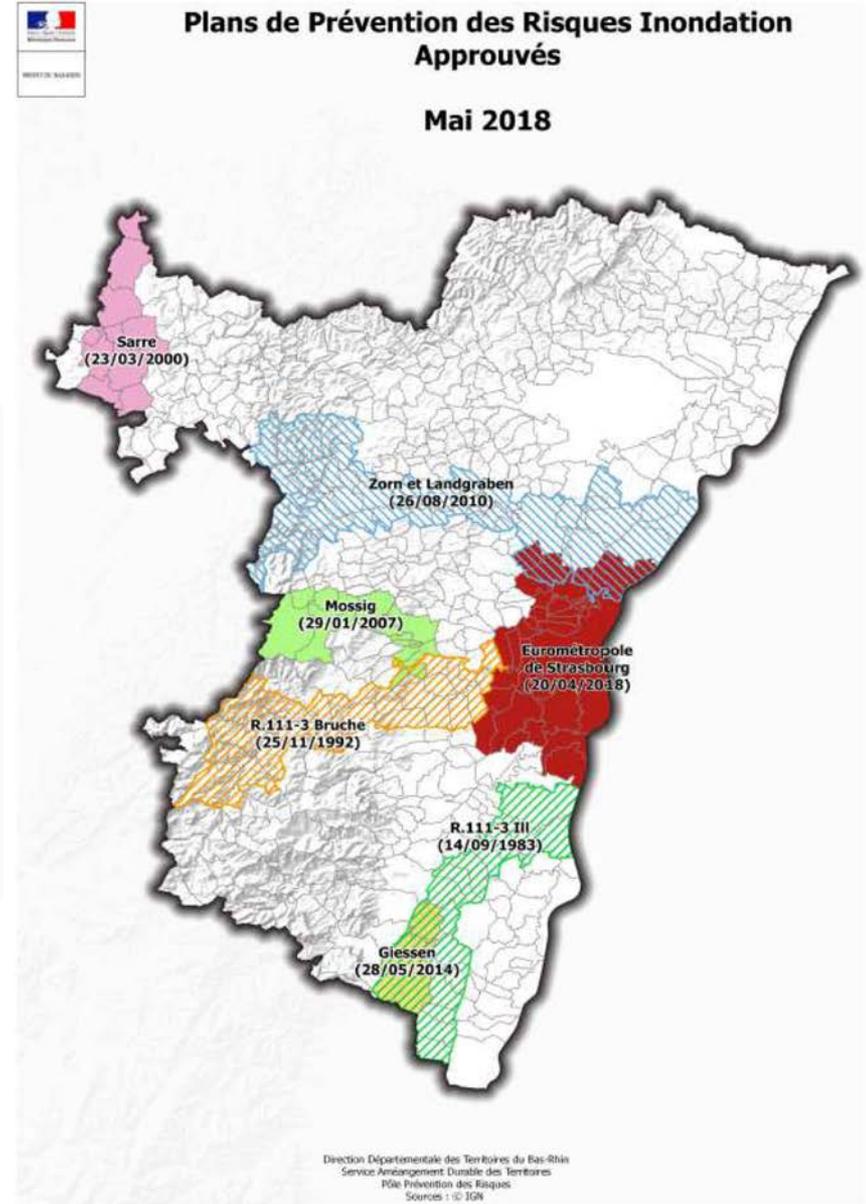


Préserver les zones inondables

2.3. Les PPRi approuvés



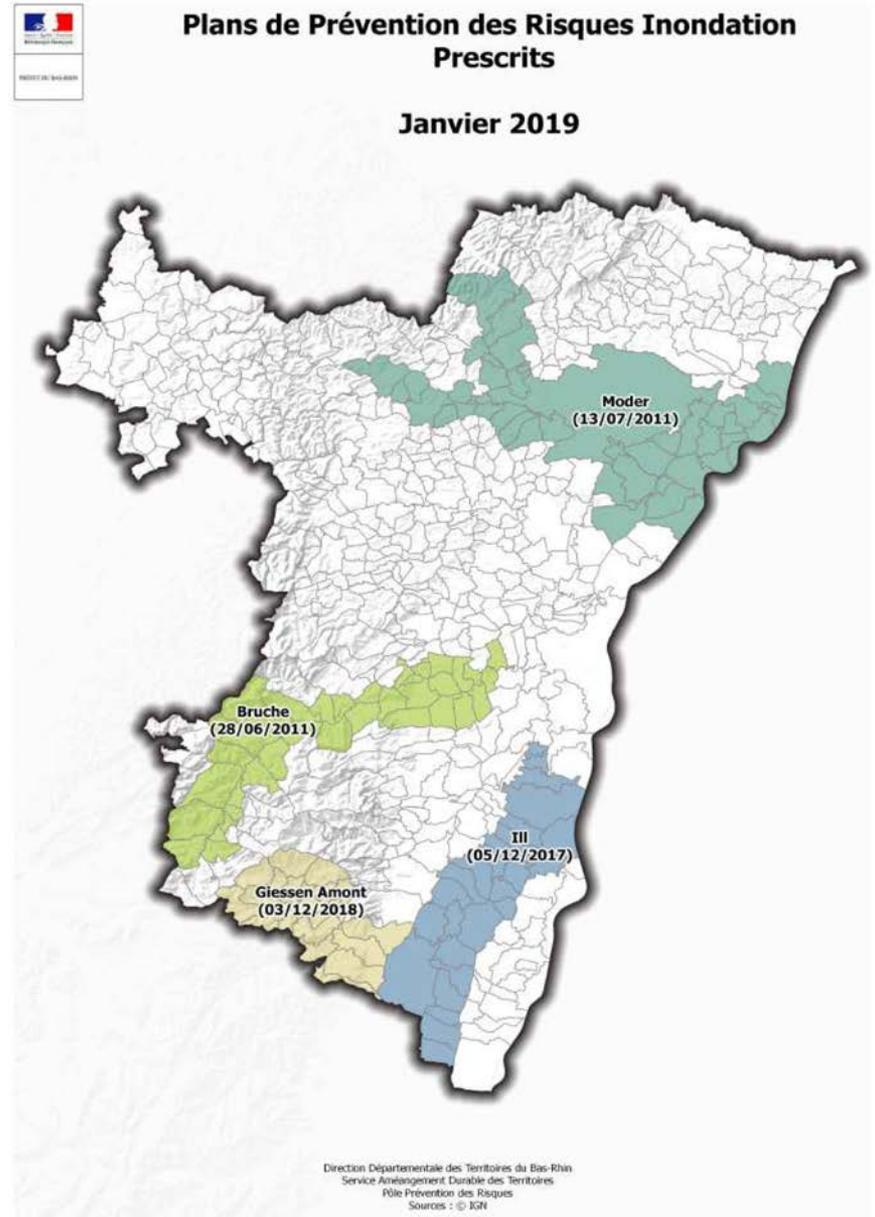
Dans le Bas-Rhin



2.4. Les PPRi en cours d'élaboration



Dans le Bas-Rhin



2.5. Méthode pour le réaliser

2.5.1. Aléa inondation par débordement de cours d'eau

2.5.1.1. Le cours d'eau : le Giessen, la Lièpvrette

2.5.1.2. Événement de référence

crue centennale (1% de probabilité chaque année) en l'absence de crue connue pour le réaliser

2.5.1.3. Réaliser la cartographie de l'aléa en 4 étapes

- > Étude topographique
- > Étude hydrographique
- > Étude hydraulique
- > Prendre en compte le risque engendré par la défaillance des digues

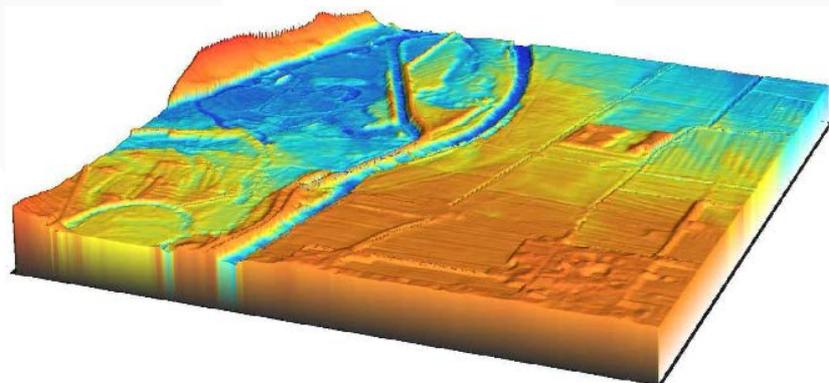
2.5. Méthode pour le réaliser

2.5.1.3. Réaliser la cartographie de l'aléa en 4 étapes

➤ Étude topographique

Données topographiques : campagne de levés topographiques par laser aéroporté (LIDAR) pour l'élaboration d'un MNT (modèle numérique de terrain) + topo terrestre

Exemple : Bruche et canal de la Bruche – Ernolsheim-sur-Bruche et Ergersheim (vue 3D)

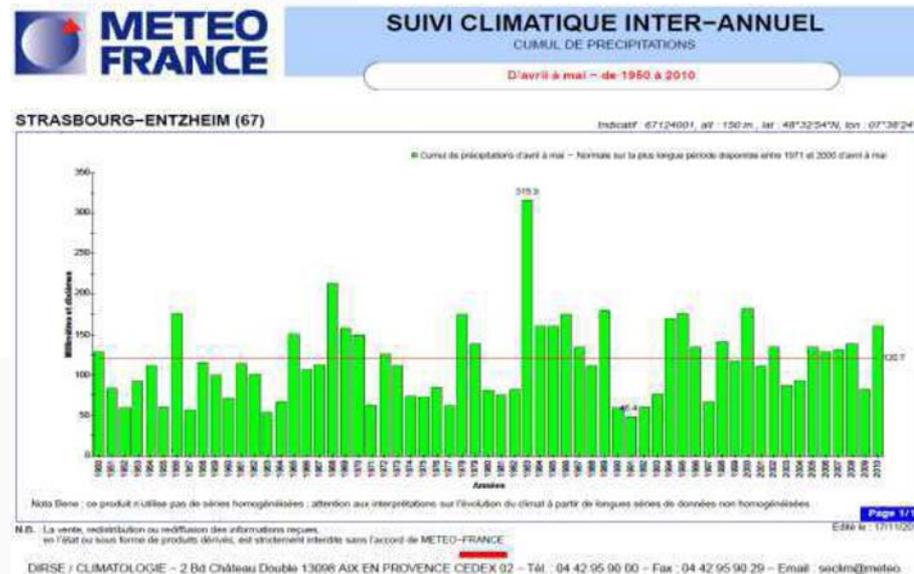
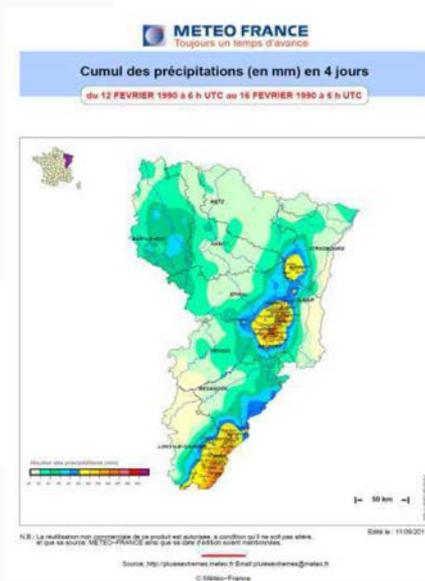


2.5. Méthode pour le réaliser

2.5.1.3. Réaliser la cartographie de l'aléa en 4 étapes

➤ Étude hydrologique sur le bassin versant

- Analyse et historique statistique des débits de crues et de la pluviométrie des stations hydrométriques de Thanvillé, de Sélestat, de Lièpvre et de Sainte-Marie-aux-Mines. Historique et analyse des mesures de débits et des précipitations (pluie, neige...) et des fontes de neiges associées.
- Détermination des hydrogrammes de crues à partir des volumes mesurés lors des crues de 1983, 1990 et 2001 afin de définir les scénarii hydrologiques Q100.
- (Q100 = la crue de référence du PPRi)



2.5. Méthode pour le réaliser

2.5.1.3. Réaliser la cartographie de l'aléa en 4 étapes

➤ Étude hydraulique

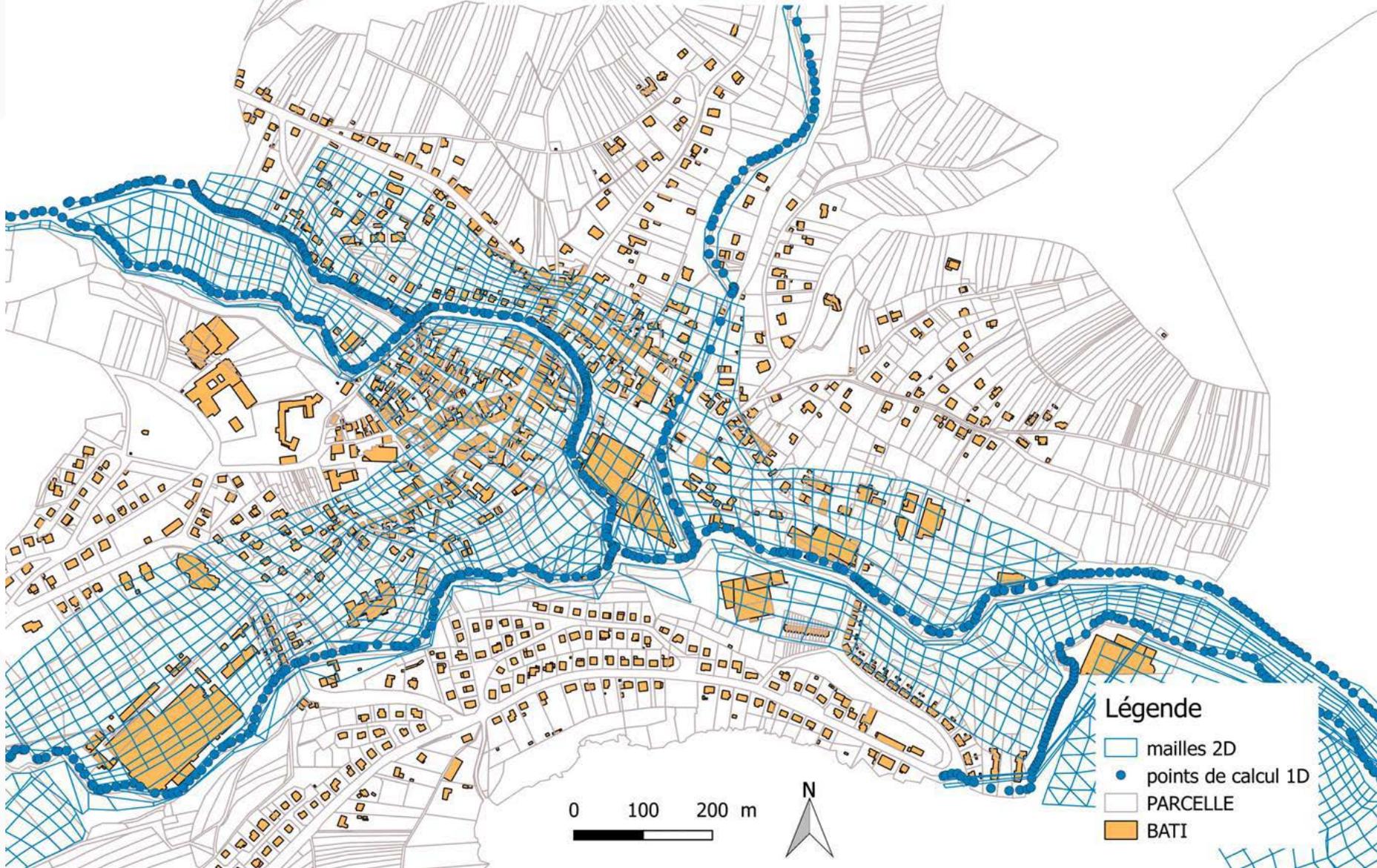
Simuler l'écoulement de l'eau sur le bassin concerné (modélisation informatique)

➤ HYDRATEC a élaboré un modèle 1D/2D

- Environ 16000 mailles variables à deux dimensions sur le lit majeur
- Modèle filaire à une dimension sur le lit mineur
- Prise en compte des ouvrages faisant obstacle à l'écoulement
- Dignes – Routes – Voies ferrées – Murs...

➤ Calage sur la crue de février 1990

Modèle hydraulique au niveau de la commune de Villé



2.5. Méthode pour le réaliser

2.5.1.3. Réaliser la cartographie de l'aléa en 4 étapes

➤ Prendre en compte le risque engendré par la défaillance des ouvrages (digues, infrastructures,...)

Rupture de digue à Logelheim
(Source : *Dernières nouvelles d'Alsace*, avril 1983)



Inondations de l'Elbe à l'Est de l'Allemagne - rupture de digues (juin 1983)



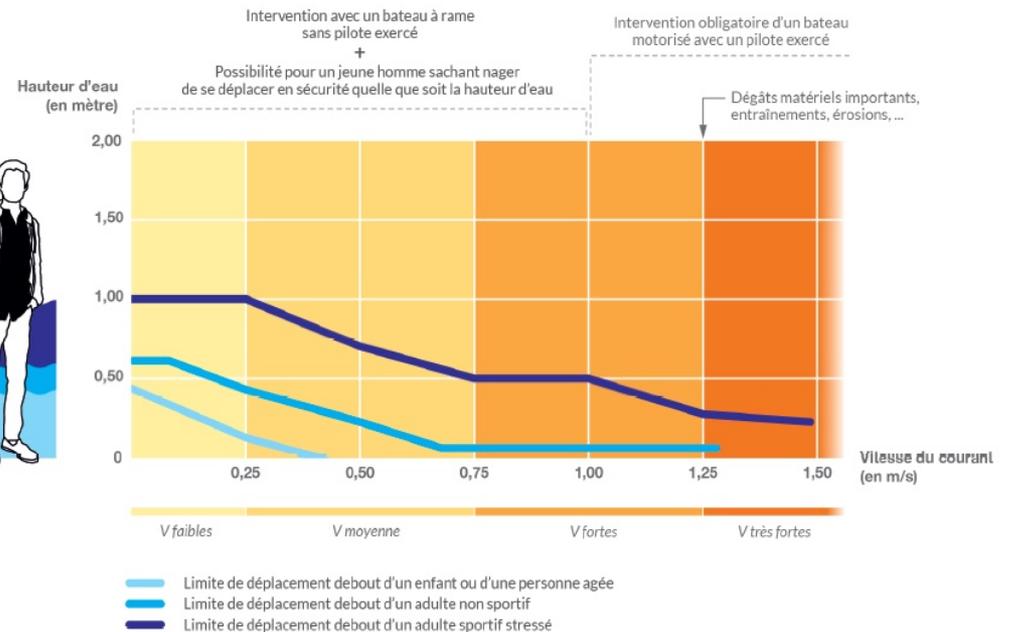
Rupture de digue à Eloiie
(Source : *France 3 Régions*, 30 décembre 2001)



2.5. Méthode pour le réaliser

2.5.2. Détermination de l'aléa inondation

- L'aléa est caractérisé par **les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement** pour la crue de référence.
- La qualification des aléas traduit le niveau de menace pour la vie humaine, en fonction des capacités physiques des personnes

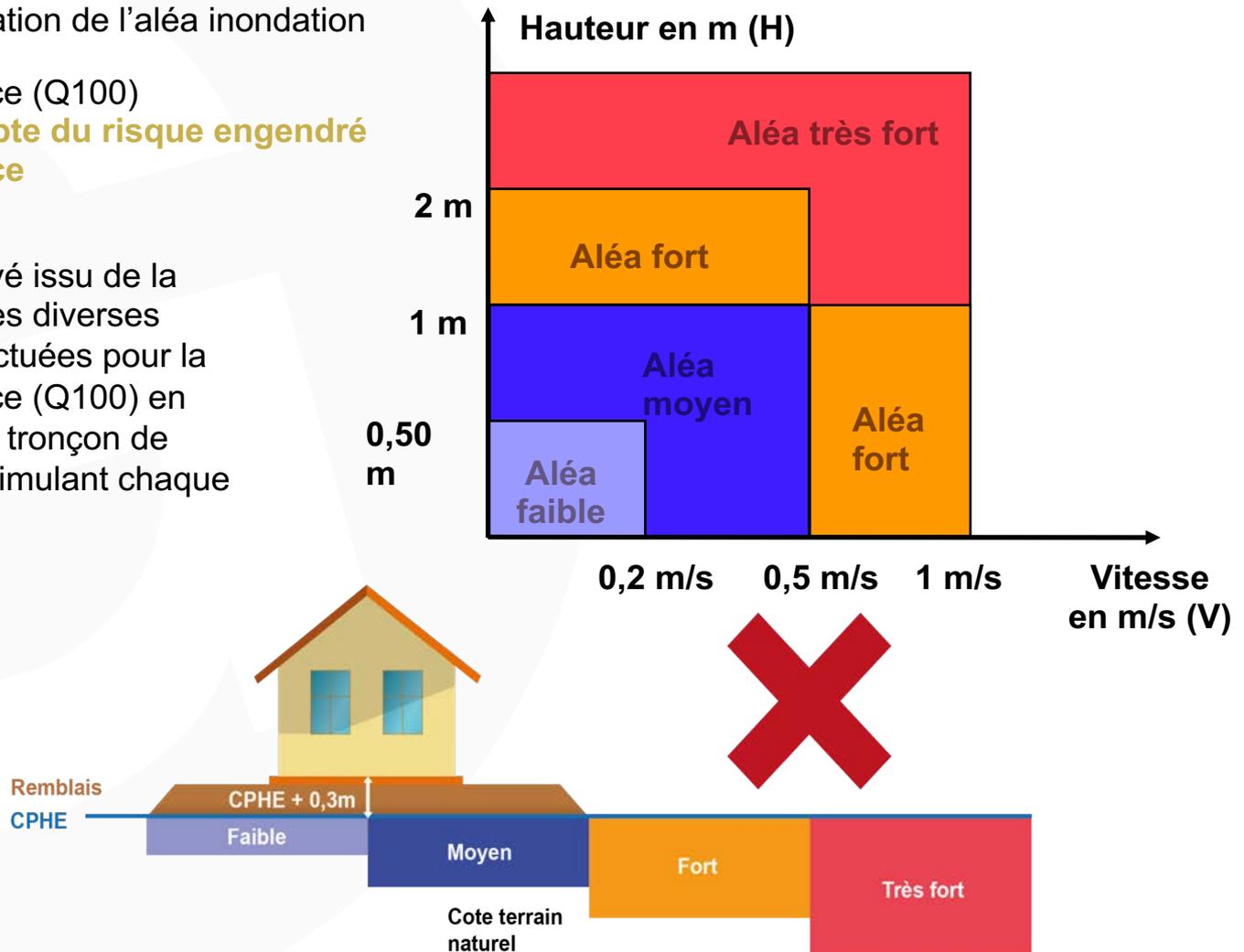


2.5. Méthode pour le réaliser

2.5.2. Détermination de l'aléa inondation

Crue de référence (Q100)
+ **Prise en compte du risque engendré par la défaillance des digues**

Aléa le plus élevé issu de la superposition des diverses simulations effectuées pour la crue de référence (Q100) en effaçant chaque tronçon de digue et/ou en simulant chaque brèche.



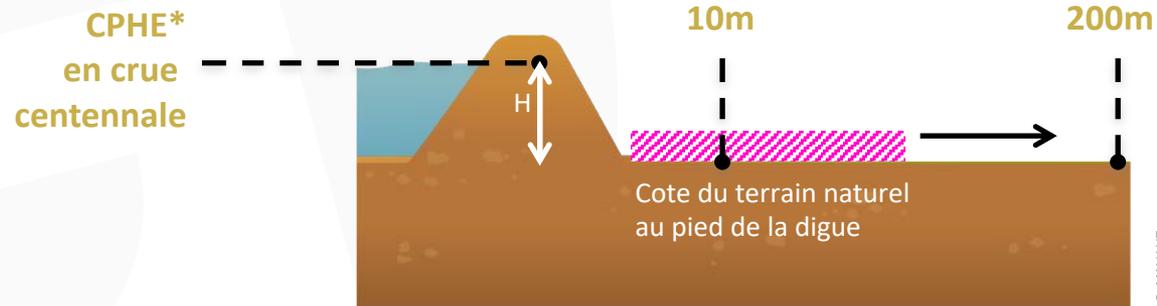
2.5. Méthode pour le réaliser

2.5.3. Prendre en compte le risque engendré par la défaillance d'ouvrages (digues, infrastructures)

Définition des bandes de sécurité inconstructible en arrière des digues

> En l'absence d'étude de dangers :

- 10 m pour une hauteur de charge (H) comprise entre 0,5 et 0,6m ;
- $100 \times H - 50$ pour H supérieure ou égale à 0,6m (**maximum 200m**).



 : $100 \times H - 50$ pour H supérieure ou égale à 0,6m
*Par exemple pour 1,50 m de hauteur de charge, la largeur
de la bande sera de $100 \times 1,50 \text{ m} - 50 = 100$ mètres*

> En présence d'une étude de dangers : définition suivant la qualité de l'ouvrage (avec un minimum de 10m).

* Cotes des Plus Hautes Eaux

2.5. Méthode pour le réaliser

2.5.4. Détermination des enjeux

Le recensement des enjeux du territoire vise :

- > d'une part, à cartographier les infrastructures (routes, voies de chemin de fer,...) et les services qui jouent un rôle de gestion de crise : gymnases ou salles des fêtes pouvant accueillir la population sinistrée), ainsi que les établissements particulièrement vulnérables, notamment en raison de la population concernée (ex. hôpitaux,) ;
- > d'autre part, à identifier les situations existantes, les projets ou les zones (notamment les zones d'urbanisation future des PLU) qui peuvent poser des difficultés par rapport au futur PPRi. Il peut s'agir de constructions ou de projets publics, mais également privés, notamment dans les domaines économiques ou agricoles.

La prise en compte de ces enjeux situés en zone inondable dans le futur PPRi dépendra de leur localisation en secteur urbanisé ou non urbanisé.

2.5. Méthode pour le réaliser

2.5.4. Détermination des enjeux

Enjeux répertoriés sur les cartes d'enjeux

Enjeux d'occupation de l'espace

-  Zones urbanisées
-  Centres_urbains
-  Zones à urbaniser à court ou moyen terme
-  Zones à urbaniser à long terme
-  Zones industrielles ou commerciales en zone inondable

Enjeux ponctuels

Activités sensibles

ICPE

- ◆ Site Seveso
- ◇ Autres ICPE

Equipements sensibles ou stratégiques

- Etablissement de secours ou de prise de décisions en cas de crise
- ▲ Etablissement scolaire ou d'enseignement supérieur
- Bâtiment avec possibilité d'accueil
- + Etablissement de soins
- Patrimoine historique et culturel

Zones protégées

-  Périmètre de protection Alimentation en Eau Potable (AEP)
- ★ Point de captage AEP
-  Site Natura 2000

Enjeux linéaires

..... Voies ferrées

Réseau routier

-  Autoroutes
-  Routes du réseau primaire

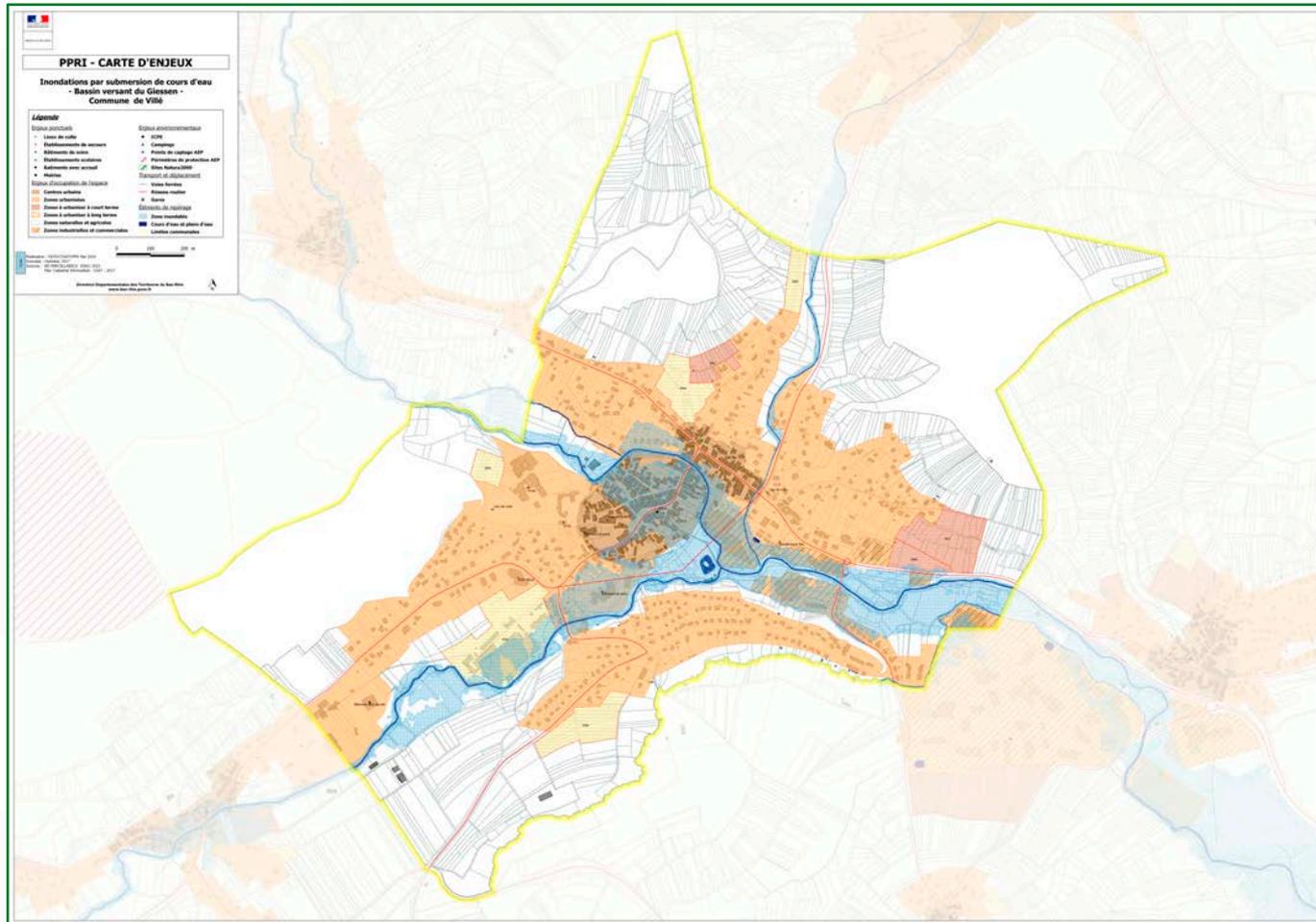
Éléments de repérage

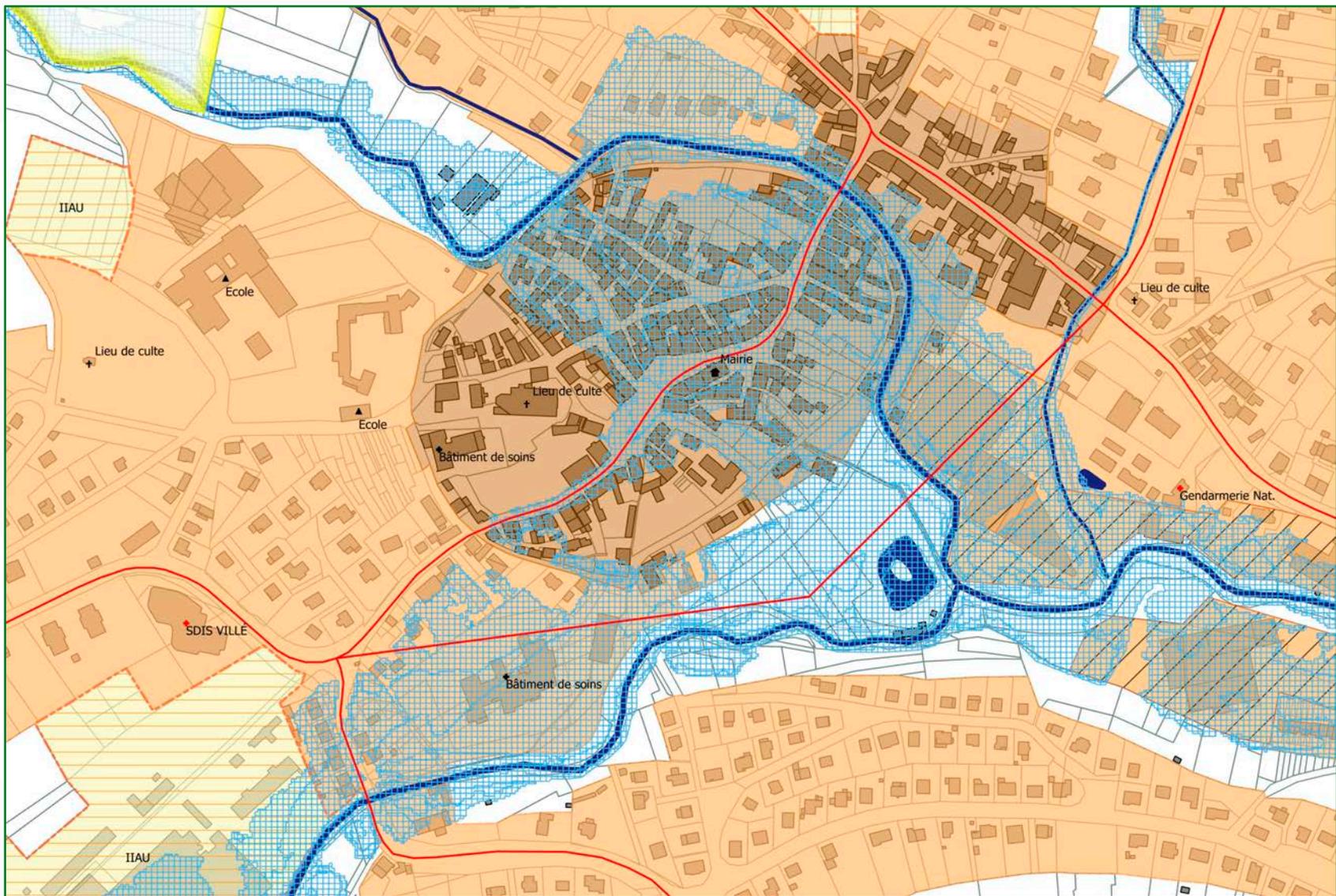
-  Zone inondable
-  Cours d'eau, plans d'eau et bassins

2.5. Méthode pour le réaliser

2.5.5. Les cartes des enjeux

Exemple de la commune de Villé





2.5. Méthode pour le réaliser

2.5.6. Le croisement de l'aléa et des enjeux



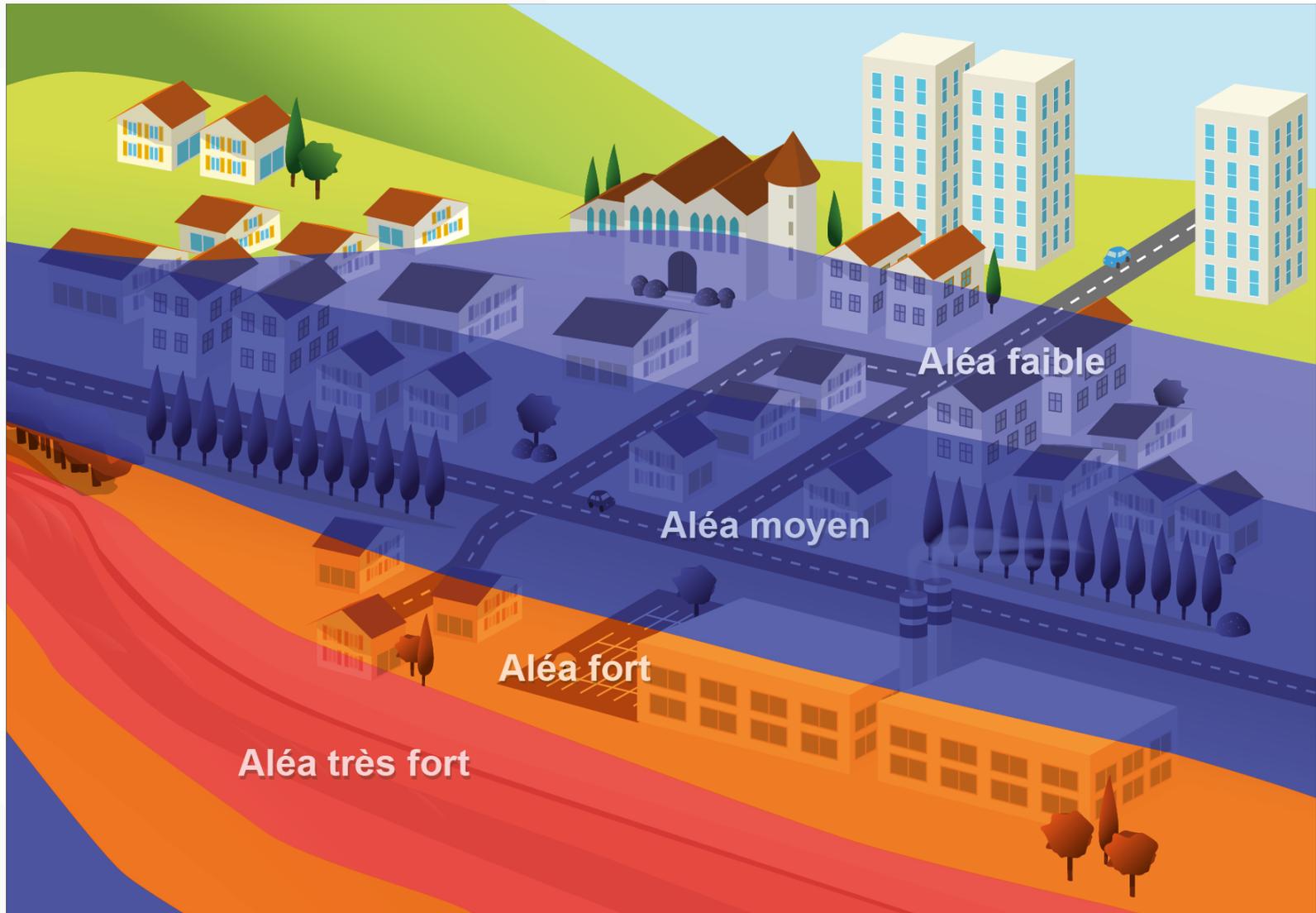
Les grands principes de réglementation :

- **En zone d'aléa fort ou très fort et à l'arrière des digues**, interdire les nouvelles constructions
- **En zone d'aléa faible ou moyen en milieu urbanisé**, autoriser les nouvelles constructions à condition de prendre en compte le risque (prescriptions) et réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant
- **En milieu non urbanisé**, interdire les nouvelles constructions sauf exceptions (activités agricoles principalement) pour préserver les zones d'expansion des crues

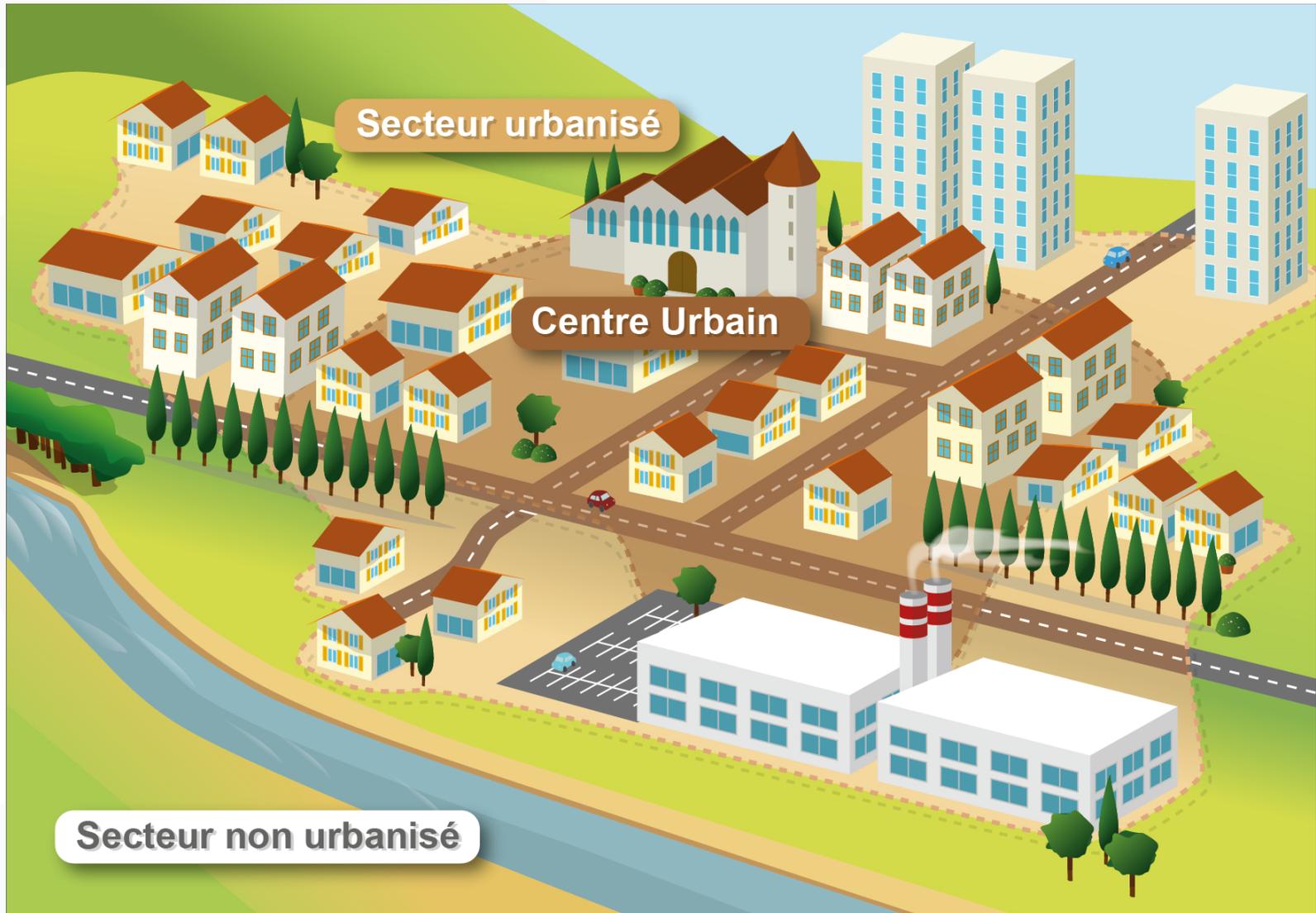
Le territoire



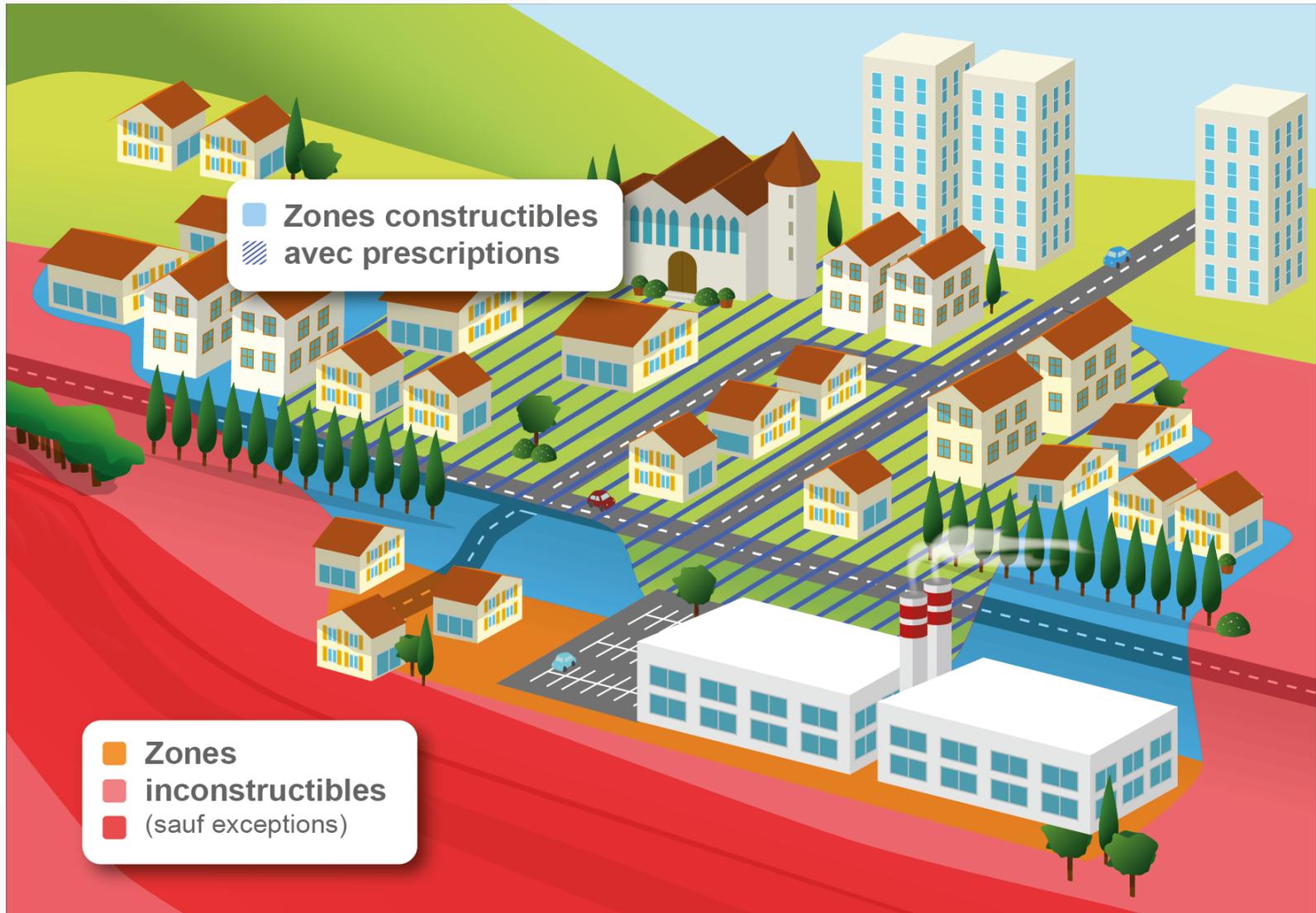
L'aléa



Les enjeux



Le zonage réglementaire



2.5. Méthode pour le réaliser

Tableau de croisement des aléas et des enjeux
(sources : DDT du Bas-Rhin, 2019)

ALÉA	Secteurs urbanisés		Secteurs non urbanisés (NU)
	Centre Urbain (CU)	Autres secteurs urbanisés (U)	
<i>Bande arrière digue (Zone de sécurité)</i>	Zone d'interdiction stricte		
<i>Très Fort (TF)</i>	Zone d'interdiction U _{TF} (+ CU _{TF} et U _{TF})		Zone d'interdiction stricte NU _F
<i>Fort (F)</i>	Zone d'autorisation sous conditions CU _F		
<i>Moyen (M)</i>	Zone d'autorisation sous conditions U _{Fai} (CU _{Fai})		Zone d'interdiction NU _{Fai}
<i>Faible (Fai)</i>			

Travail de corrections et de simplifications des cartes (comblement des lacunes, filtrage, lissage...)



5 zones réglementaires + bandes arrière-digue

2.5. Méthode pour le réaliser

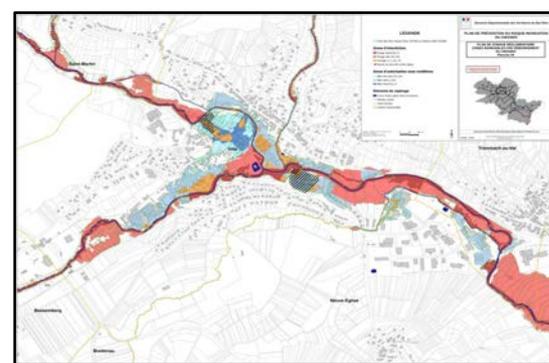
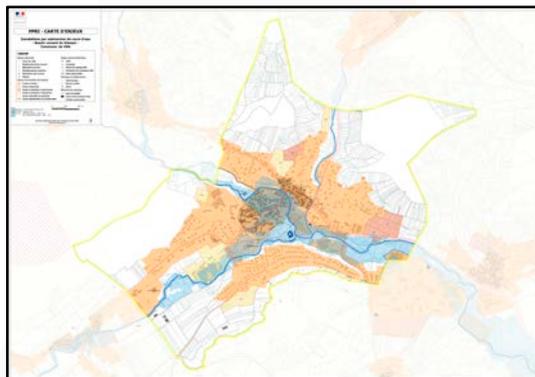
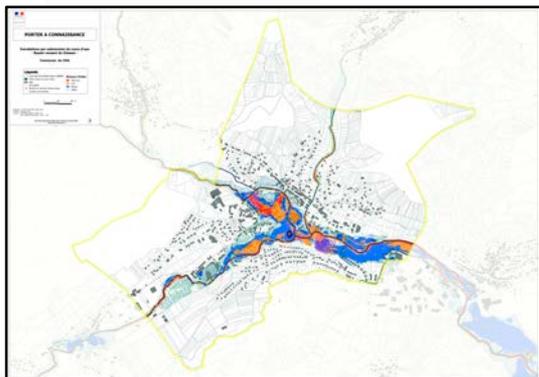
Carte des aléas



Carte des enjeux



Carte du zonage





3

■ Le projet de règlement
du PPRi

Le projet de règlement est scindé en trois titres :

- > Le **titre I** rappelle les dispositions générales de la réglementation applicable en zone inondable ainsi que la portée et les effets du PPRi,
- > Le **titre II** fixe la réglementation applicable aux projets (nouveaux ou sur les biens existants) dans chaque type de zone,
- > Le **titre III** détaille les mesures de protection des populations à mettre en œuvre, notamment les mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants.

Titre I : portée du PPRi, dispositions générales

Champ d'application du PPRi :

- Le cadre législatif,
- Le champ d'application territorial,
- Les objectifs majeurs du PPRi et principes de zonage,
- Le risque d'inondation pris en compte.

Contenu du PPRi :

- La note de présentation,
- Les documents réglementaires.

Effets du PPRi :

- Vis-à-vis des autres législations et réglementations,
- Dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme,
- Vis-à-vis des constructions existantes à la date d'approbation du PPRi.

Titre II : réglementation des projets

1. Les dispositions générales applicables à toutes les zones (chapitre 1) :

Sont autorisés sous conditions, notamment :

- les constructions (hors bâtiments), nécessaires aux réseaux et cours d'eau ou à l'exploitation de centres d'activités nautiques ;
- les parcs de stationnement collectifs de plein air ;
- les aménagements paysagers, écologiques, de renaturation ou liés à des mesures compensatoires (loi Eau) ;
- les aménagements et équipements de plein air liés aux activités culturelles, sportives, culturelles et de loisirs ;
- les exhaussements et affouillements du sol nécessaires à la réalisation des projets autorisés ;
- l'entretien et la gestion courante des constructions, des aménagements,...

Titre II : réglementation des projets

1. Les dispositions générales applicables à toutes les zones (chapitre 1) :

Sont interdits, notamment :

- les campings, les parcs résidentiels de loisirs et les aires d'accueil permanentes des gens du voyage, ainsi que leurs extensions ;
- les établissements sensibles, ainsi que leurs extensions ;
- les exhaussements et affouillements non nécessaires à la réalisation des projets autorisés par le présent PPRi ;
- les travaux d'aménagement intérieur et les changements de destination réalisés en vue de la création d'établissements sensibles ;
- la reconstruction de bâtiments dont la destruction ou démolition a pour origine un événement lié aux risques pris en compte dans le présent PPRi...

Titre II : réglementation des projets

2. La zone de sécurité (chapitre 7) :



Cette zone correspond aux bandes de sécurité inconstructibles en arrière-digue et au lit mineur des cours d'eau :

- **Principe d'interdiction stricte, sauf rares exceptions :**
 - > l'entretien et la gestion courante des constructions et aménagements,
 - > les travaux de mise aux normes de sécurité ou d'accessibilité,
 - > les transformations de façades,
 - > les changements de destination (sauf vers le « logement »).

Titre II : réglementation des projets

3. La zone Rouge foncé (chapitre 2) :



Elle correspond aux zones : **NU_F et NU_TF, zones non urbanisées, caractérisées par un aléa Fort ou Très Fort**

- **Principe d'interdiction stricte, avec quelques exceptions :**

Sont autorisés sous conditions :

- l'extension limitée des aménagements et constructions existants ;
- les changements de destination (sauf vers le « logement »).

Titre II : réglementation des projets

4. La zone NU Fai - Rouge clair (chapitre 3) :



Elle correspond à la zone **NU_Fai, zone non urbanisée, caractérisée par un aléa Faible ou moyen** :

- **Principe d'interdiction stricte, pour préserver les champs d'expansion des crues.**

Sont autorisés sous conditions notamment :

- les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles et forestières (hors locaux d'hébergement temporaire) ;
- les bâtiments de moins de 20 m² d'emprise au sol,
- l'extension limitée des aménagements et constructions existants,
- les changements de destination (sauf vers le « logement »).

Titre II : réglementation des projets

5. La zone U F – Orange (chapitre 4) :



Elle correspond à la zone **U F, zone urbanisée, caractérisée par un aléa Fort (+ zone U_TF et CU_TF).**

- **Principe d'interdiction, avec quelques exceptions :**

Sont autorisés sous conditions :

- les bâtiments de moins de 20 m² d'emprise au sol,
- l'extension limitée des aménagements et constructions existants,
- les changements de destination (sauf vers le « logement »).

Titre II : réglementation des projets

6. La zone U Fai – Bleu clair (chapitre 5) :

Elle correspond à la zone **U Fai, zone urbanisée, caractérisée par un aléa Moyen ou Faible.**

- **Principe d'autorisation, sous conditions.**

Sont autorisés tous les projets nouveaux et extensions, sous conditions :

- respect de la Cote des Plus Hautes Eaux (CPHE) + revanche de 30 cm,
- pas de locaux d'hébergement (logement, hôtelier ou touristique) pour les niveaux des bâtiments existants dont la cote du plancher est inférieure à la CPHE augmentée de la revanche de 30 cm,
- possibilité d'extensions limitées à 20 % d'emprise au sol, à la cote de l'existant, pour les bâtiments commerciaux, artisanaux, industriels, agricoles.

La zone **bleu clair** comprend un **sous-secteur bleu très clair** qui correspond à la zone **CU_Fai, Centre urbain, caractérisé par un aléa Moyen et Faible.**

- possibilité de réaliser des extensions de 20 m² à la cote de l'existant, sous conditions du respect de prescriptions particulières.

Titre II : réglementation des projets

7. La zone CU F - Bleu foncé (chapitre 6) :



Elle correspond à la zone **CU F, centre urbain, caractérisée par un aléa Fort.**

- **Principe d'autorisation, sous conditions.**

Sont autorisés tous les projets nouveaux et extensions, sous conditions :

- respect de la CPHE + revanche de 30 cm,
- pas de locaux d'hébergement (logement, hôtelier ou touristique) pour les niveaux des bâtiments existants dont la cote du plancher est inférieure à la CPHE augmentée de la revanche de 30 cm.

Titre III : les mesures de protection des populations

Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants (chapitre 8) :



Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des bâtiments

Quel niveau atteint l'eau dans ma maison en crue centennale ?

- Auto-diagnostic pour les logements des particuliers
- Diagnostic plus complet pour les établissements sensibles, les entreprises de + de 20 salariés, les parcs de stationnement collectifs , les activités culturelles, sportives, culturelles ou de loisirs.

Titre III : les mesures de protection des populations

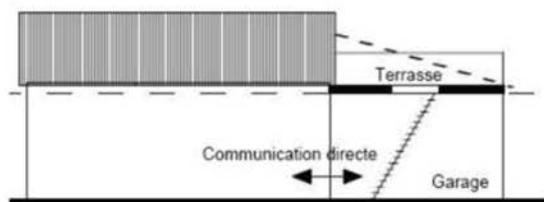
Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants (chapitre 8) :



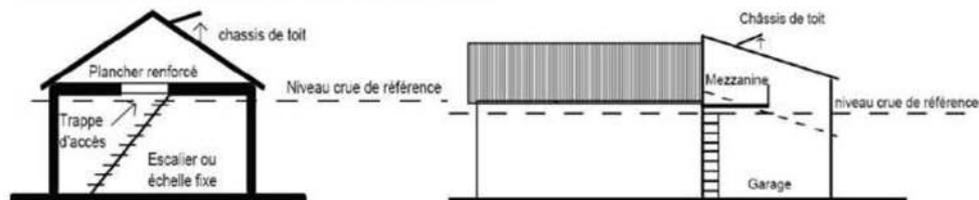
Créer des zones de refuge

(Exemples de zone de refuge (non exhaustifs))

• Terrasse construite sur un garage :



• Aménagement dans le volume existant :



Titre III : les mesures de protection des populations

Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants (chapitre 8) :



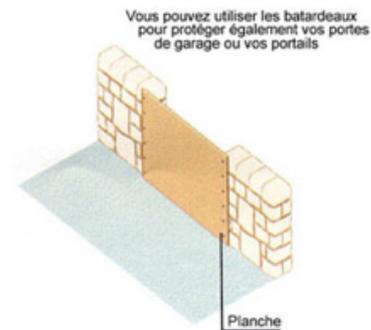
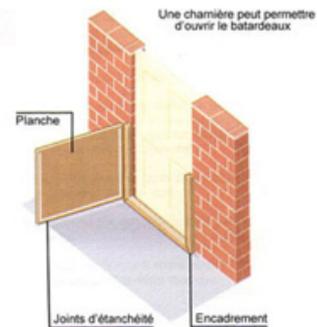
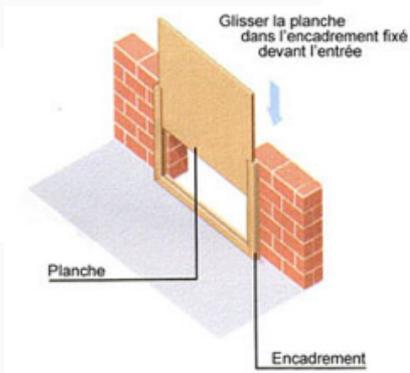
Mettre en place des dispositifs d'étanchéité temporaires et amovibles
Limiter temporairement la pénétration de l'eau dans le bâtiment



Situation initiale :
l'eau pénètre par
les portes et
entrées d'air



Batardeau de porte
et couvercle d'entrée
d'air limitant la
pénétration de l'eau



Titre III : les mesures de protection des populations

Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants (chapitre 8) :



Prévenir la flottaison d'objets et l'épandage de produits polluants

Mesures relatives aux cuves et au stockage, notamment de matières dangereuses



Cuve soulevée par l'eau

Source : MEDD-DPPR – Inondations à Bellegarde – décembre 2003



Renforcement du support
et de l'ancrage de la cuve

Titre III : les mesures de protection des populations

Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants (chapitre 8) :



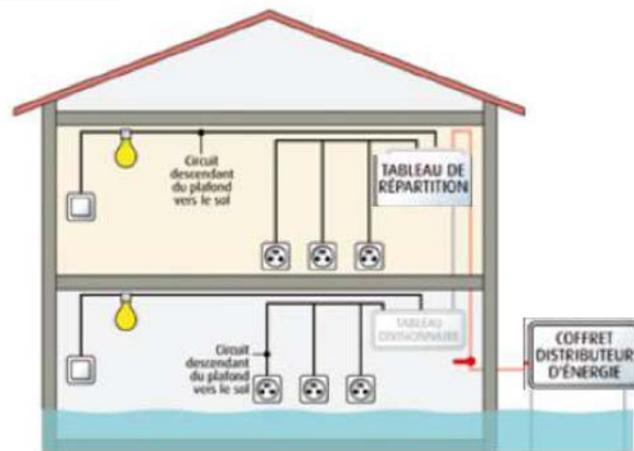
Protéger les circuits électriques

Prévenir tout risque d'électrocution et préserver le circuit électrique

> Facilite le retour à la normale



Dégradation d'un coffret de branchement extérieur



Principe de séparation des installations électriques situées au-dessus et en dessous du niveau des PHEC

Titre III : les mesures de protection des populations

Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants (chapitre 8) :



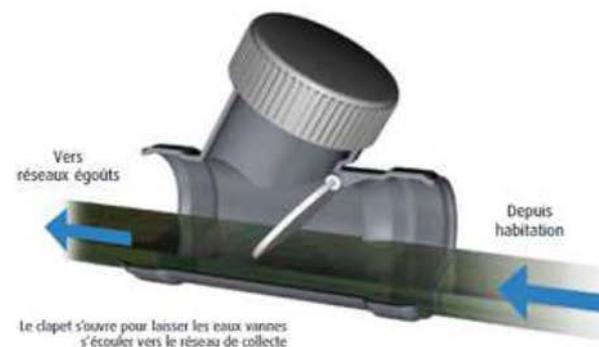
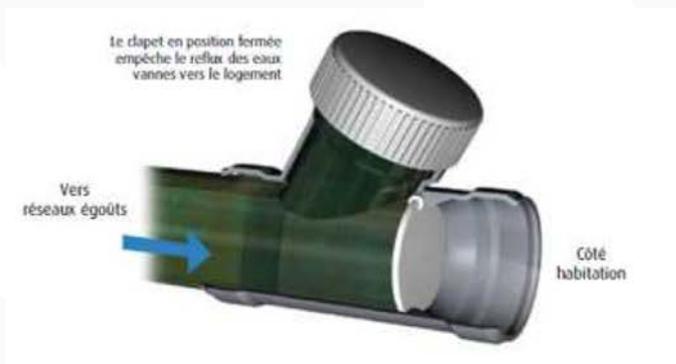
Sécuriser les parkings collectifs souterrains

Afficher dans les parkings, à l'intérieur et à l'extérieur, les consignes en cas d'alerte



Prévenir les dommages dus aux réseaux d'eaux usées et pluviales

Éviter les remontées d'effluents dans les bâtiments



Titre III : les mesures de protection des populations

Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants (chapitre 8) :



Matérialiser l'emprise des piscines

Éviter les noyades accidentelles



Piscine privée équipée d'une barrière de sécurité



La barrière de sécurité reste visible tant que le niveau de l'eau est inférieur à sa hauteur



Les piquets délimitent l'emprise au sol de la piscine lorsque le niveau de l'eau dépasse la barrière

Titre III : les mesures de protection des populations

Obligations légales incombant à la commune (chapitre 9) :

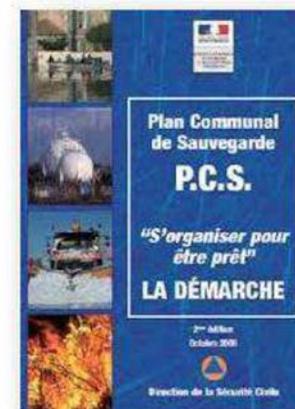


Élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Déterminer les mesures de protection des personnes et se préparer à la gestion de crise

- Élaborer un PCS (délai de 2 ans)
- Réviser le PCS existant (délai de 5 ans)

Le PCS comporte le Document d'Information Communal sur les Risques d'Inondation majeurs (DICRIM)



Titre III : les mesures de protection des populations

Obligations légales incombant à la commune (chapitre 9) :



Informer les citoyens

Développer les comportements adéquats en cas de crise

- Information périodique (le Maire doit informer la population au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié)
- Information permanente (sur le risque d'inondation et le rappel des consignes de sécurité prévues au DICRIM)

Sélestat®
Sécurité Civile



Document d'information communal
sur les risques majeurs

Titre III : les mesures de protection des populations

Obligations légales incombant à la commune (chapitre 9) :



Poser des repères de crues

Pour entretenir la mémoire du risque





4

■ Le projet de zonage réglementaire

LÉGENDE DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE



Zone de sécurité arrière-digue

Zones d'interdiction



Zone rouge foncé



Zone rouge clair



Zone orange

Zones d'autorisation sous conditions



Zone bleu foncé



Zone bleu clair



Zone bleu très clair

Éléments de repérage



Voies ferrées



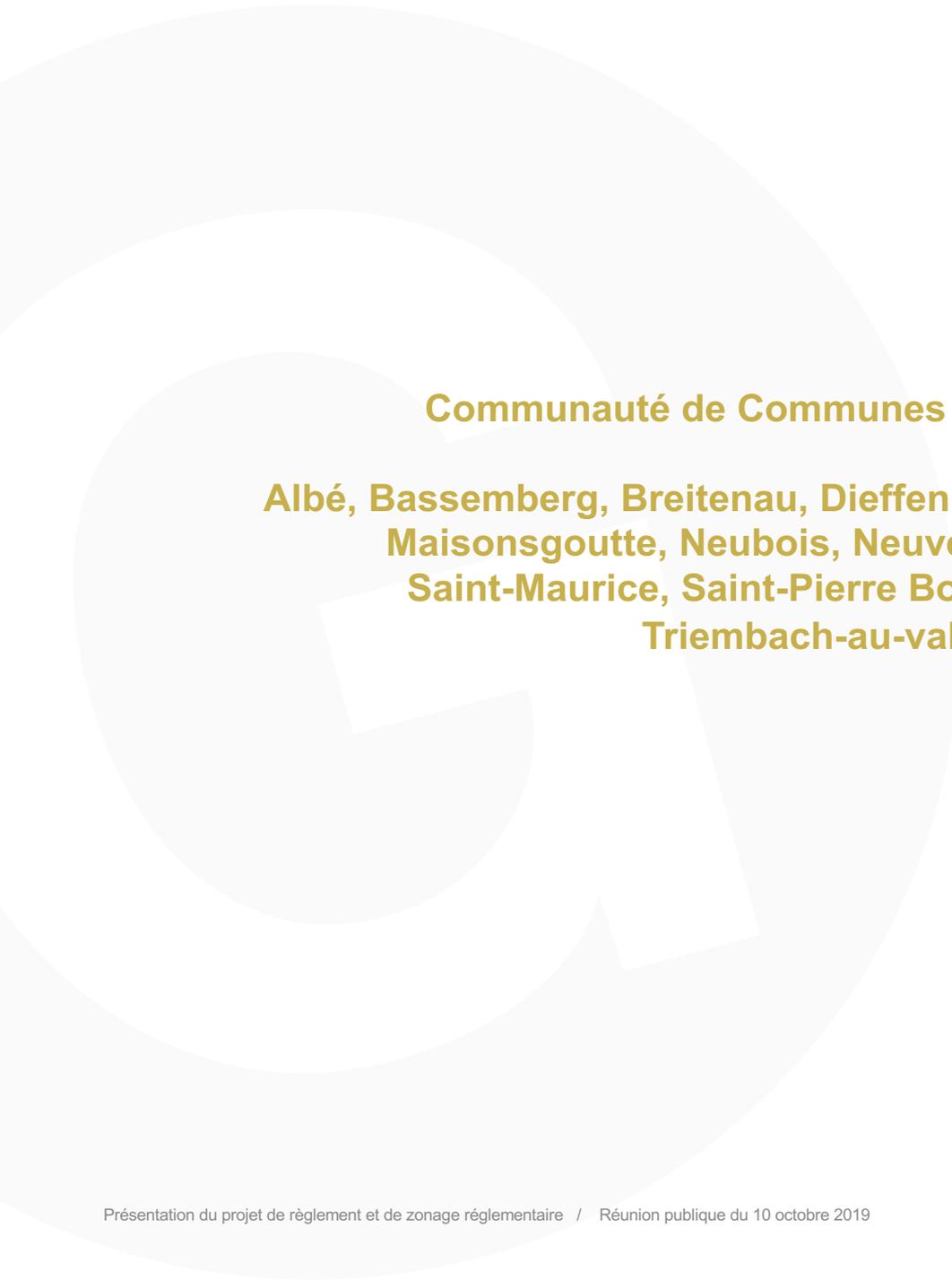
Autoroutes



Routes du réseau primaire



Cours d'eau, plans d'eau et bassins



Communauté de Communes de la Vallée de Villé

**Albé, Bassemberg, Breitenau, Dieffenbach-au-val, Fouchy, Lalaye,
Maisongoutte, Neubois, Neuve-Église, Saint-Martin,
Saint-Maurice, Saint-Pierre Bois, Steige, Thanvillé,
Triembach-au-val et Villé**

Planches d'assemblage

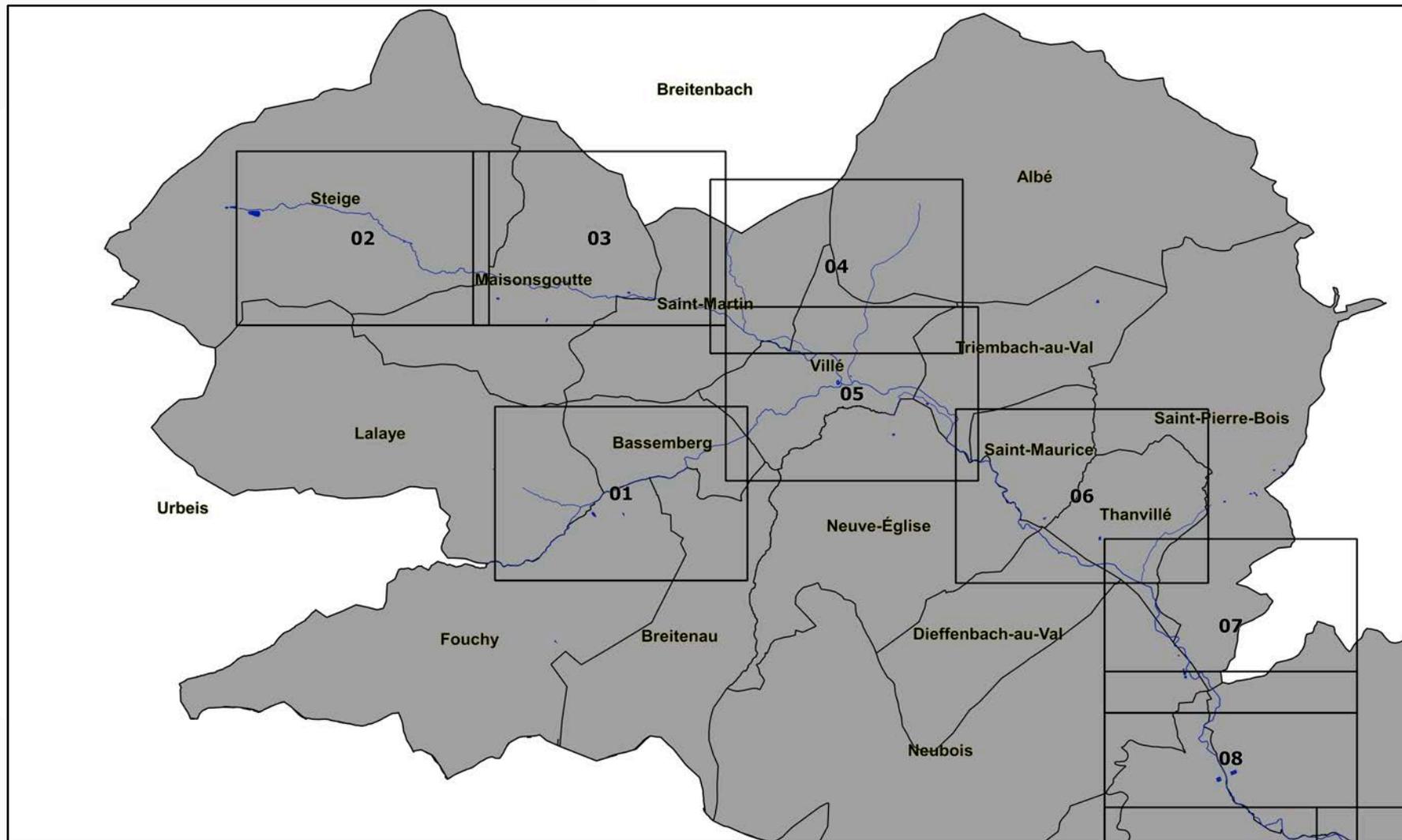
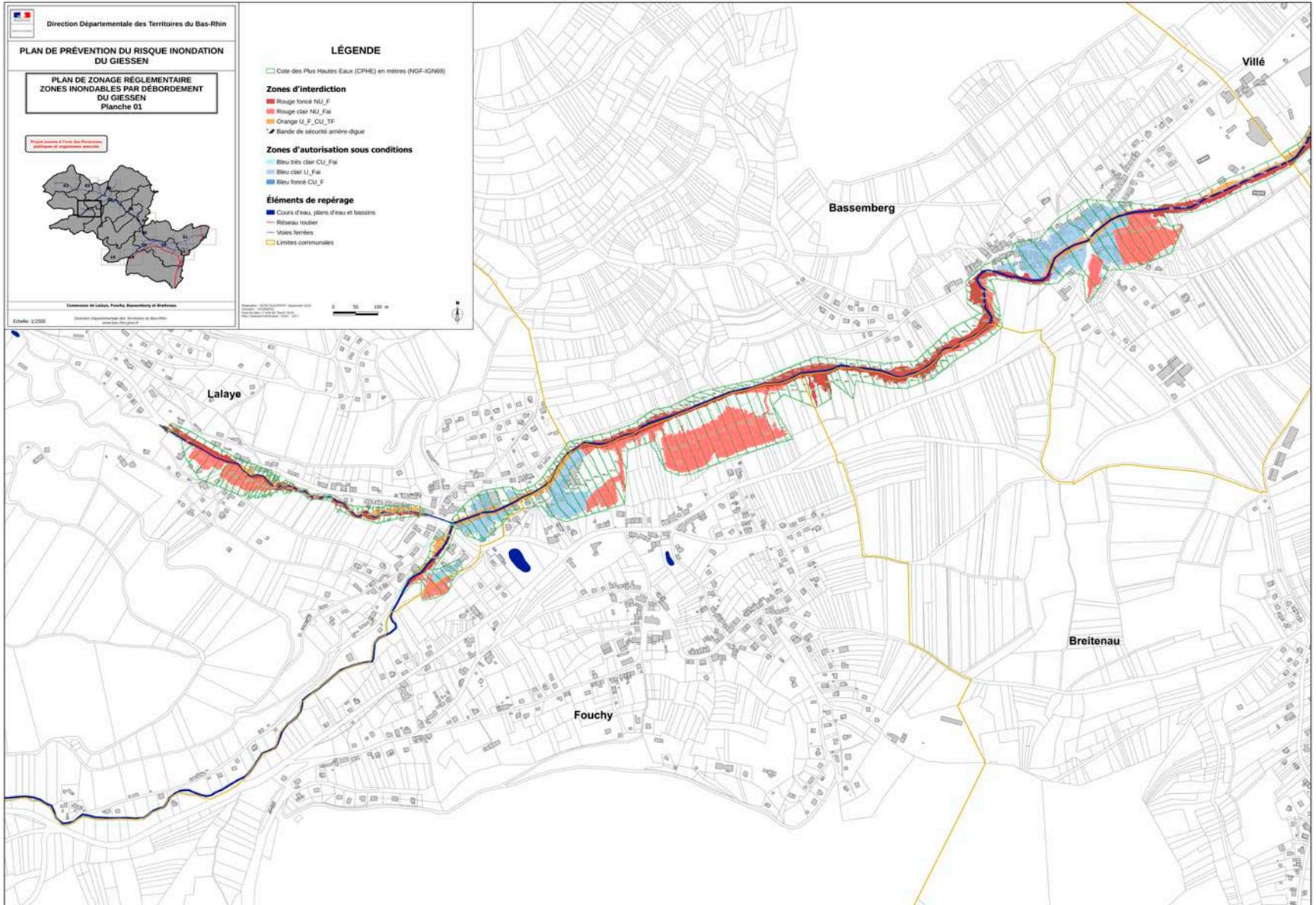
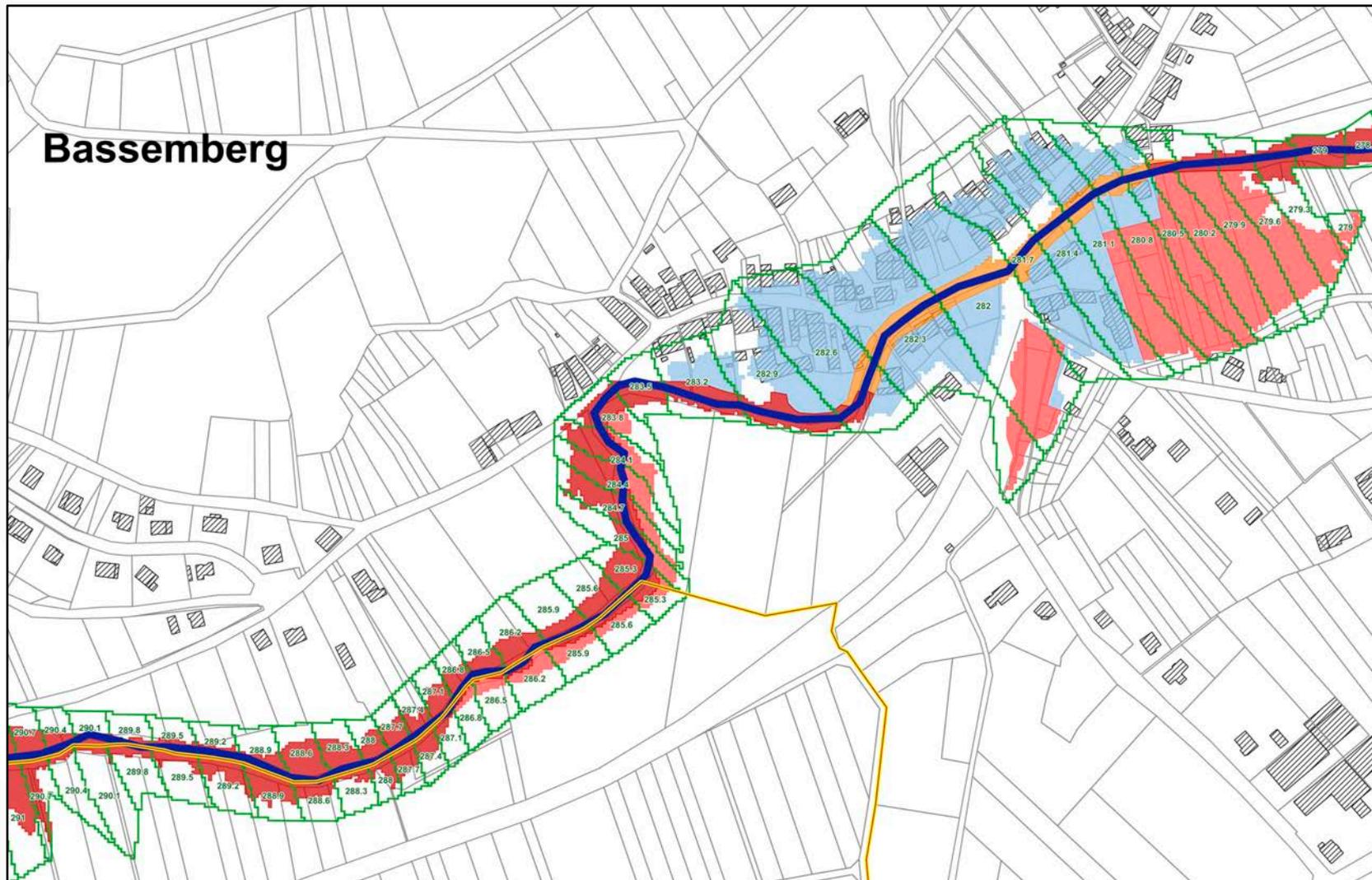


Planche 1



Zoom Planche 1



Zoom Planche 1

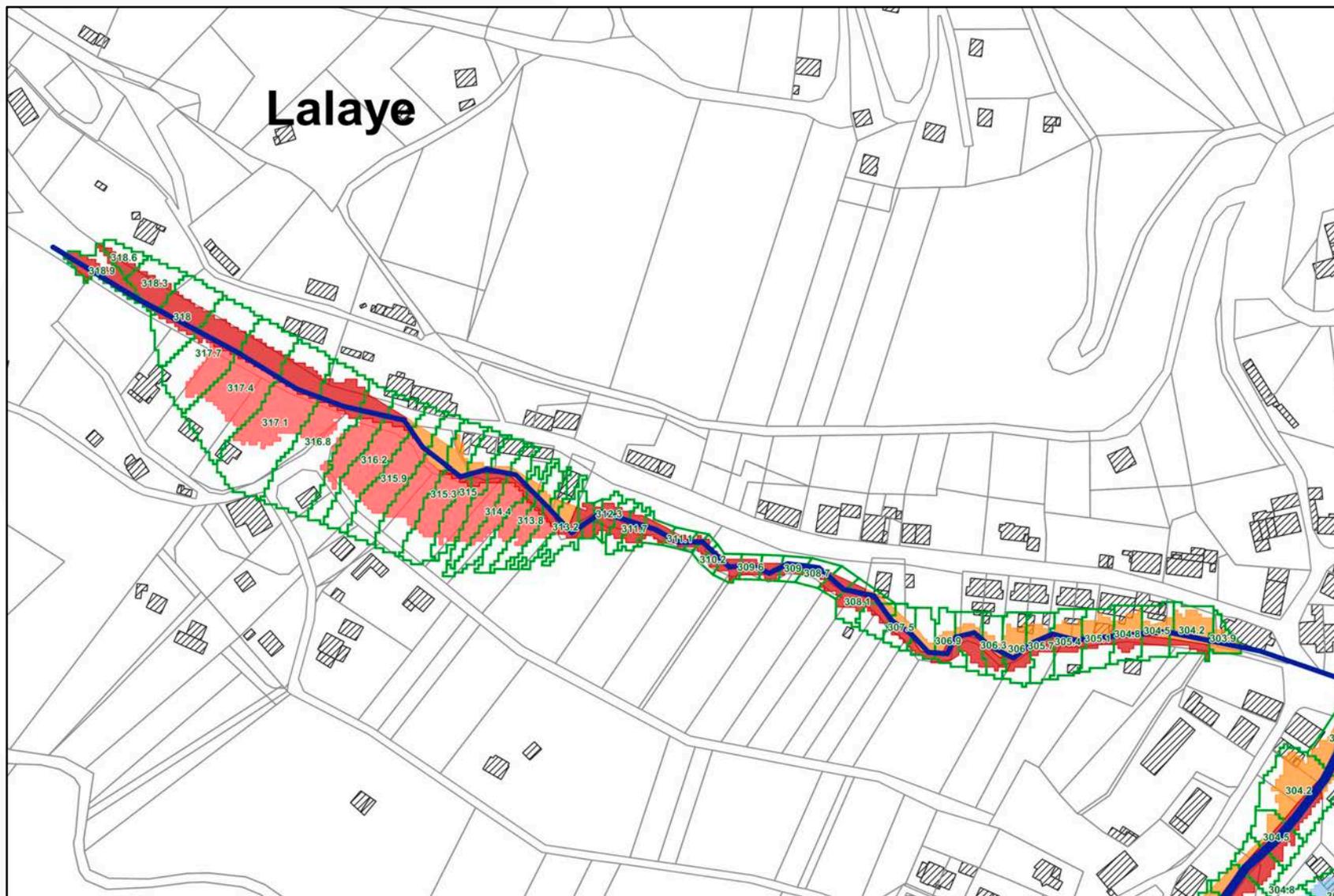


Planche 2

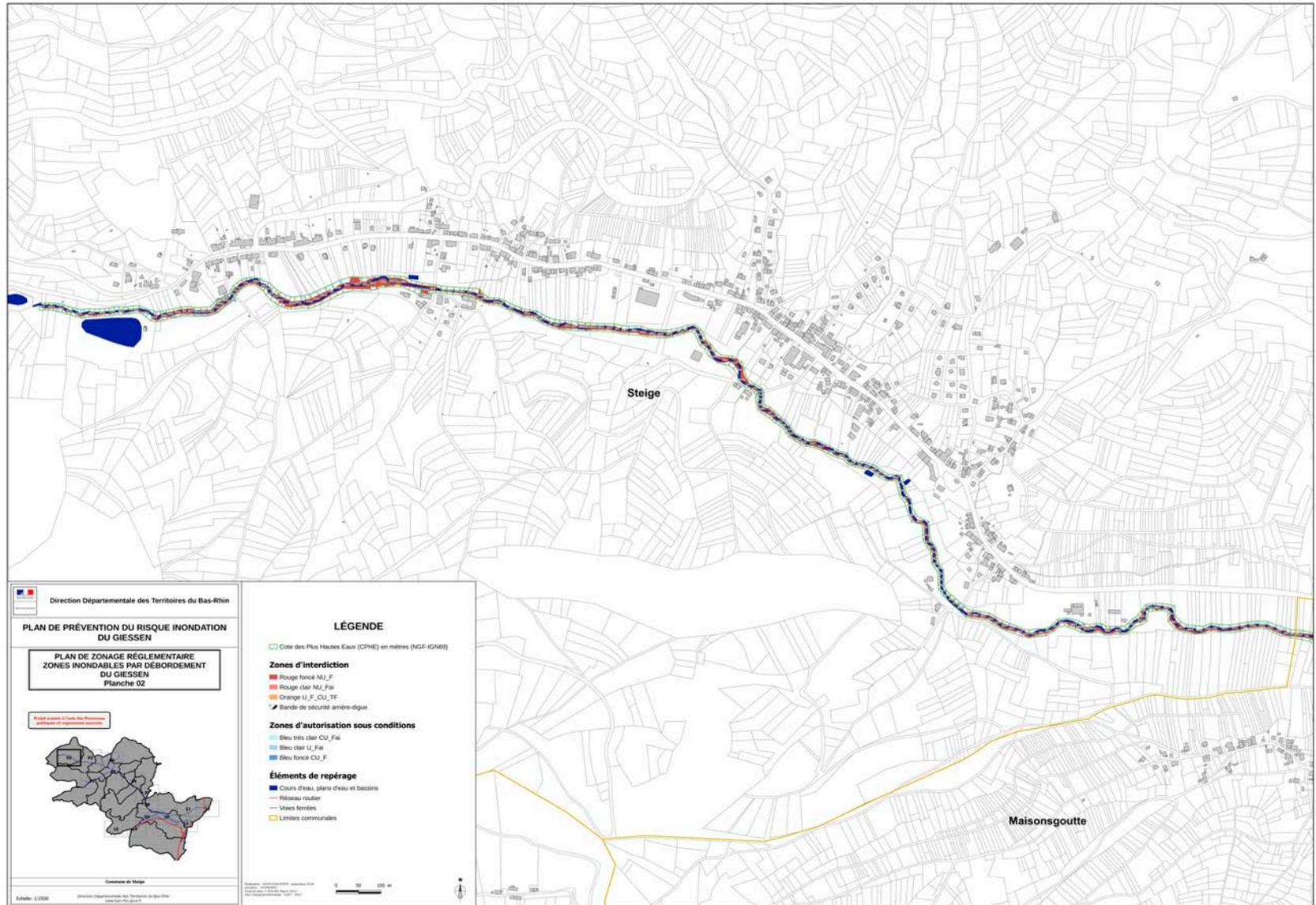
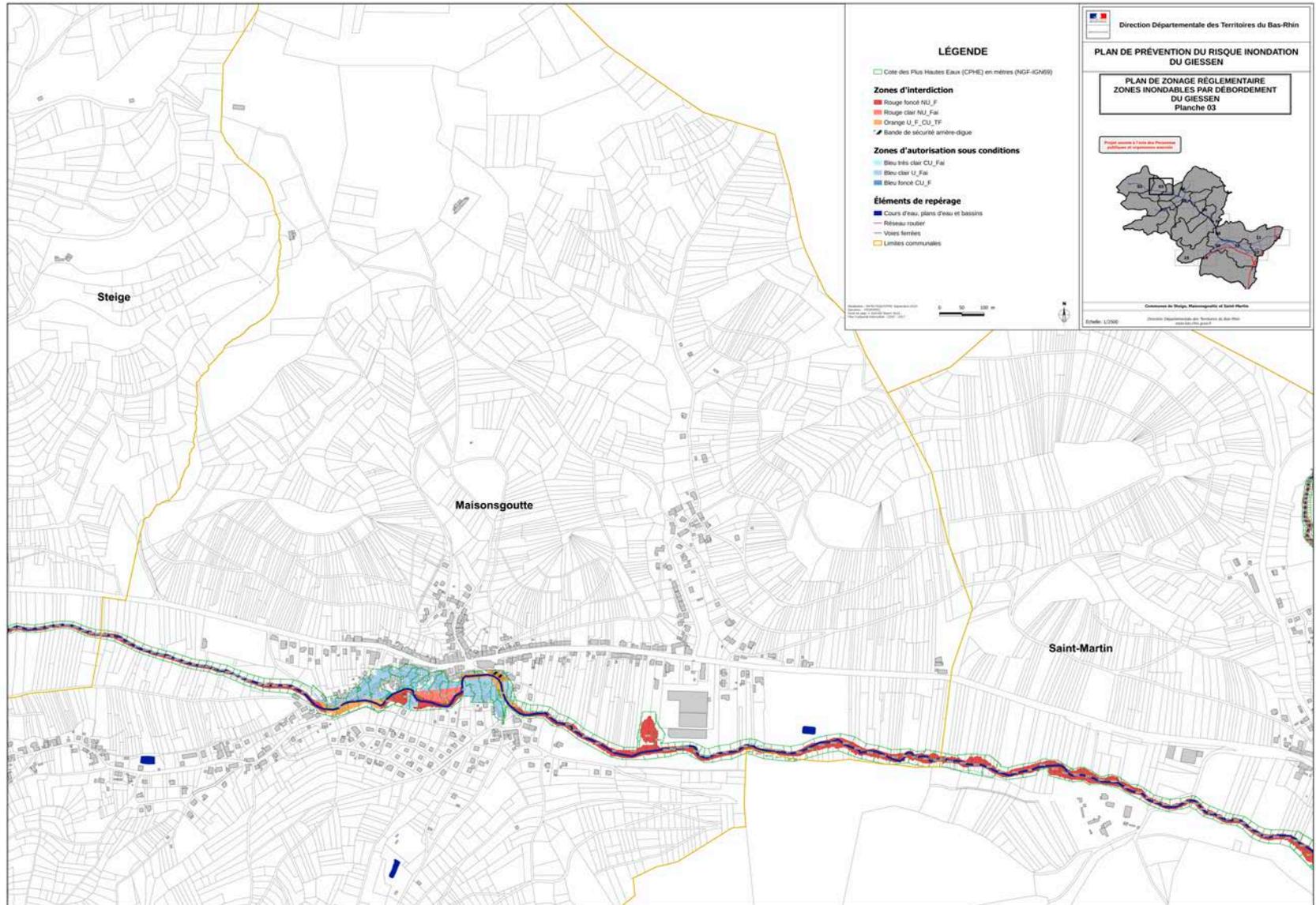


Planche 3



Zoom Planche 3

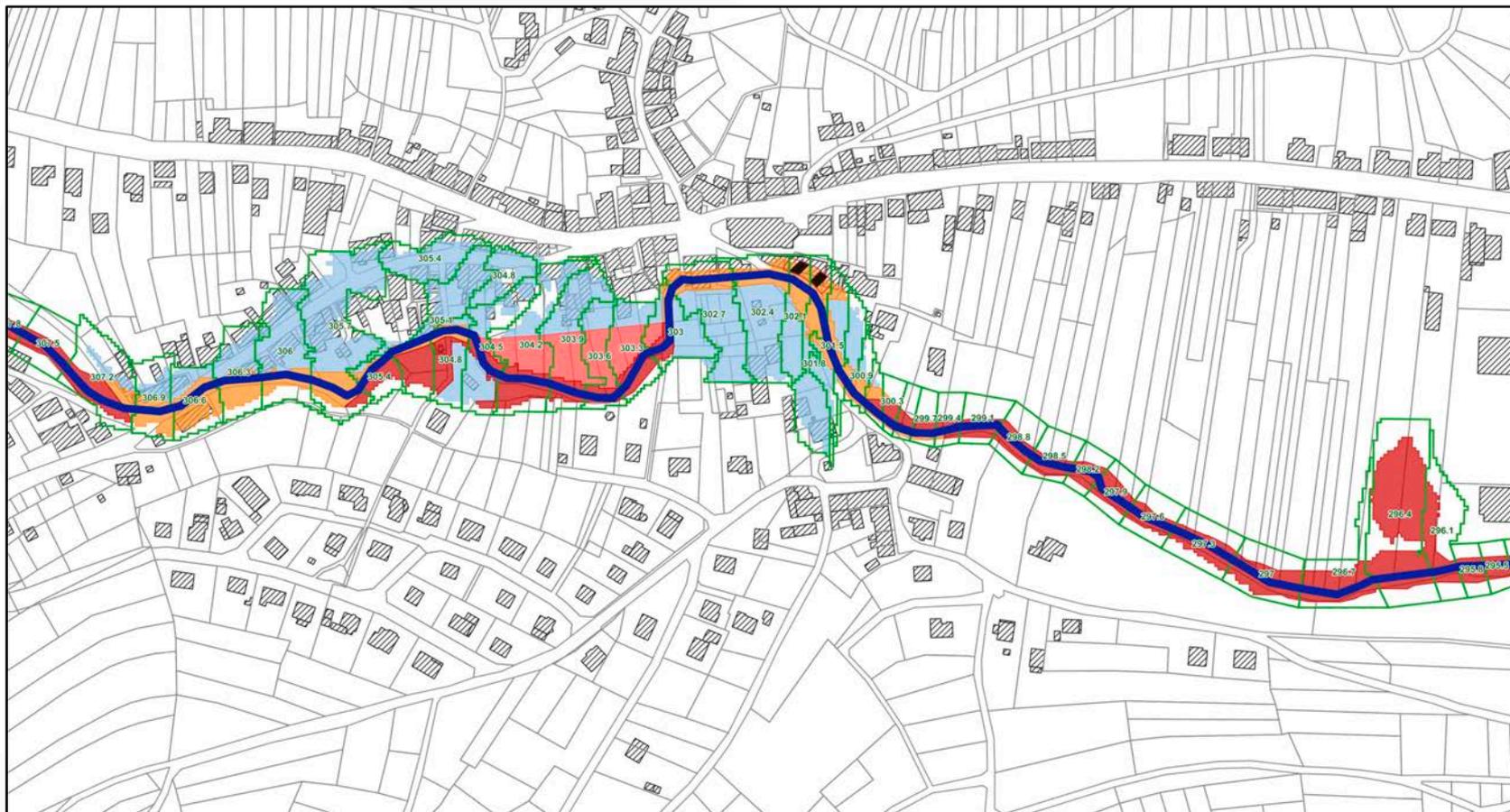
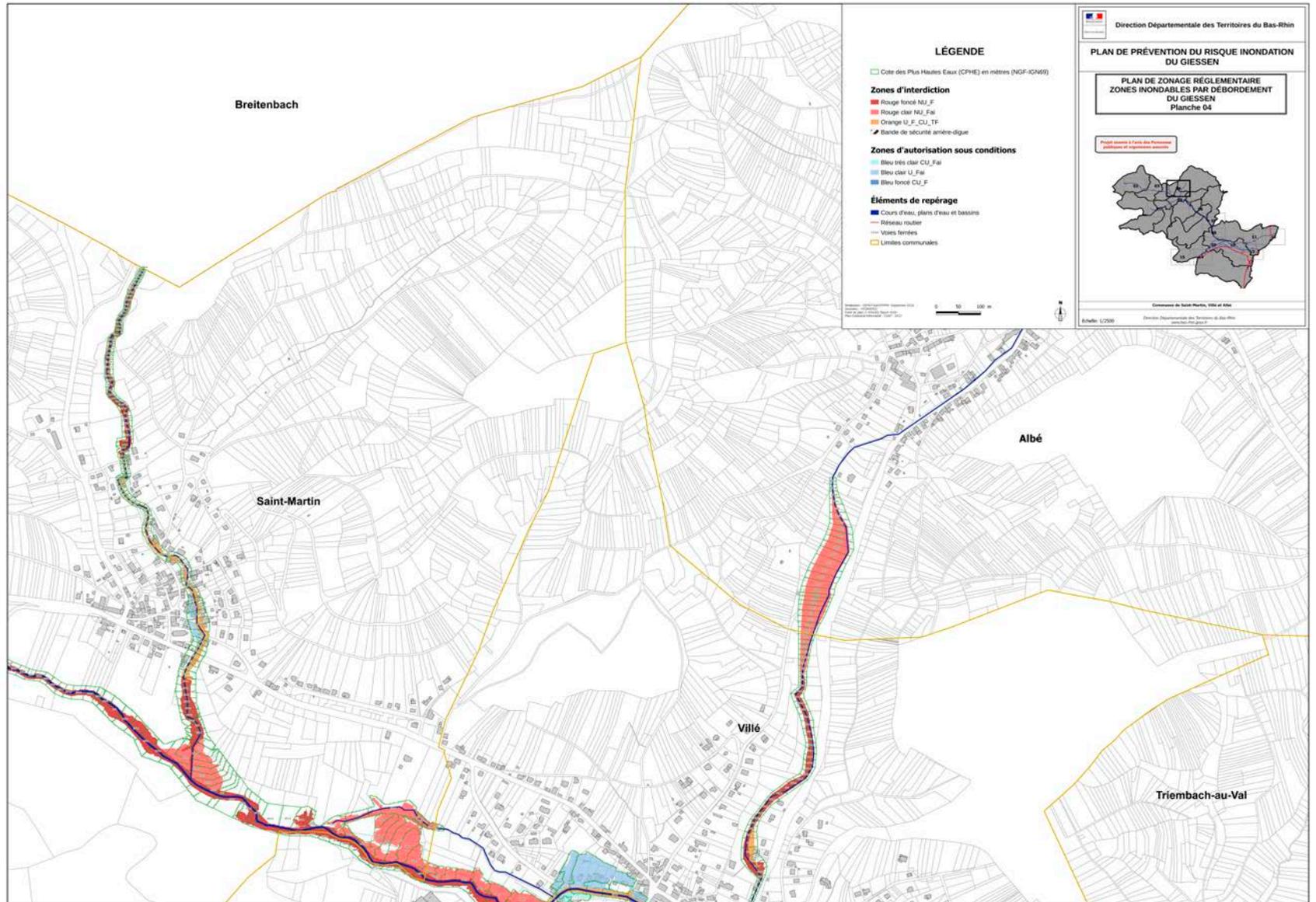


Planche 4



Zoom Planche 4

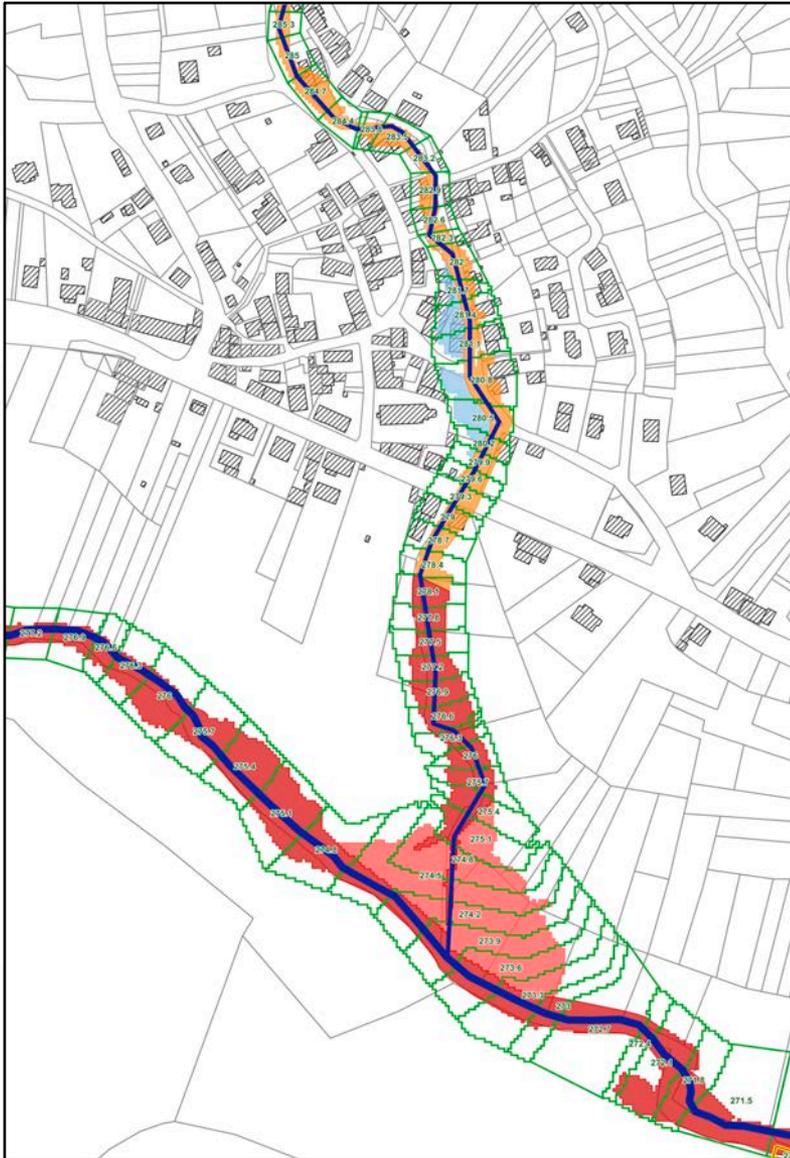
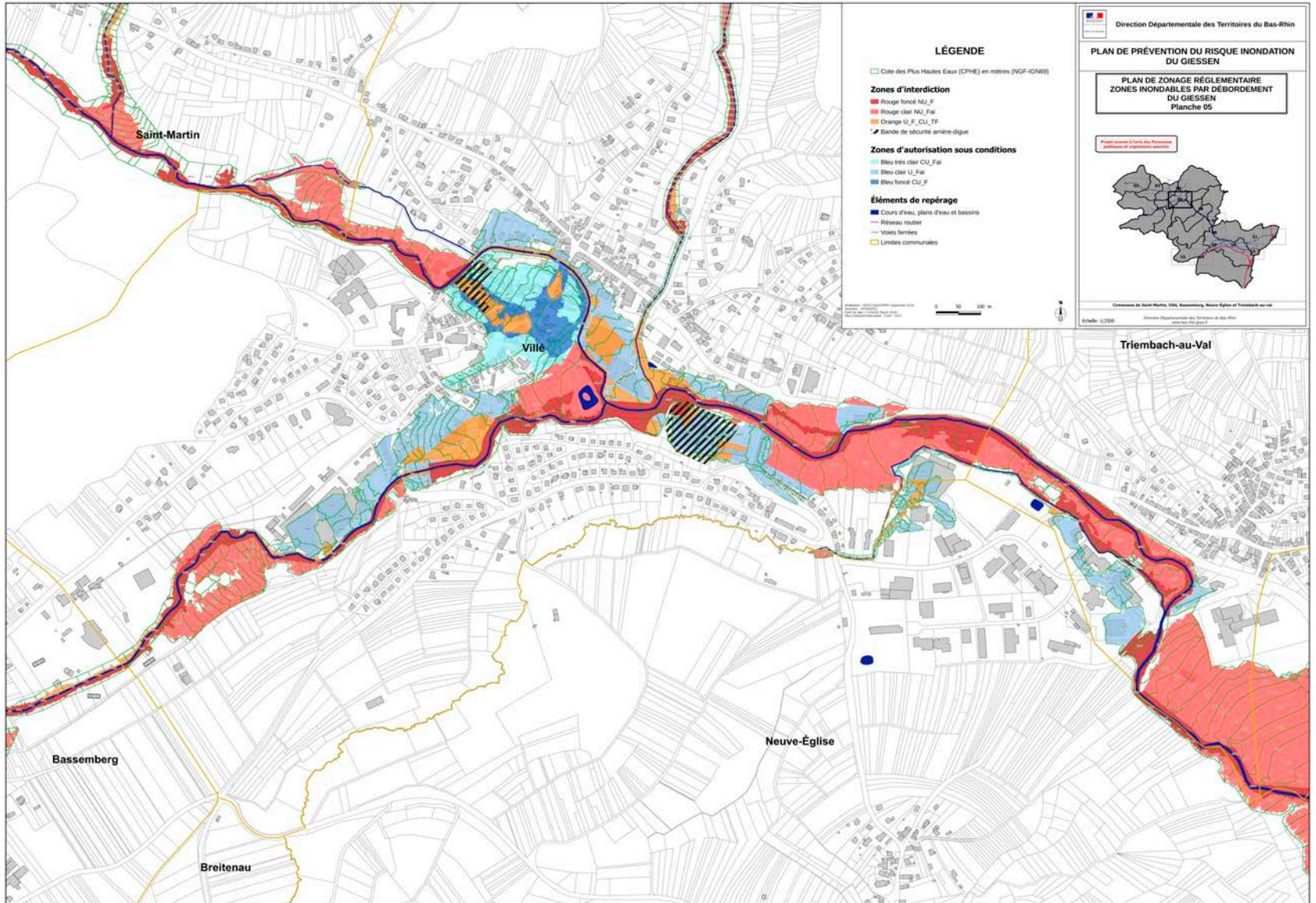
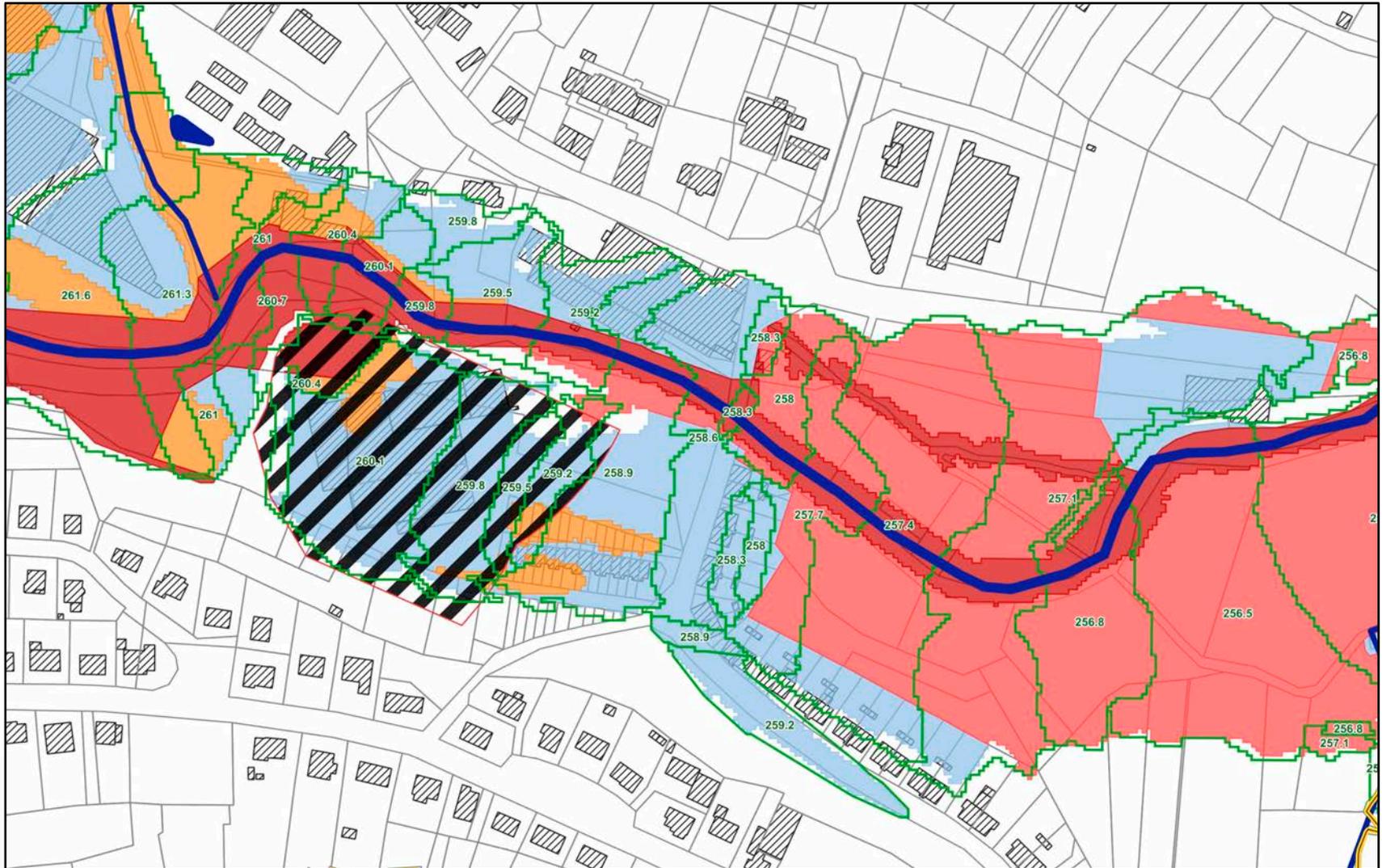


Planche 5



Zoom Planche 5



Zoom Planche 5



Zoom Planche 5

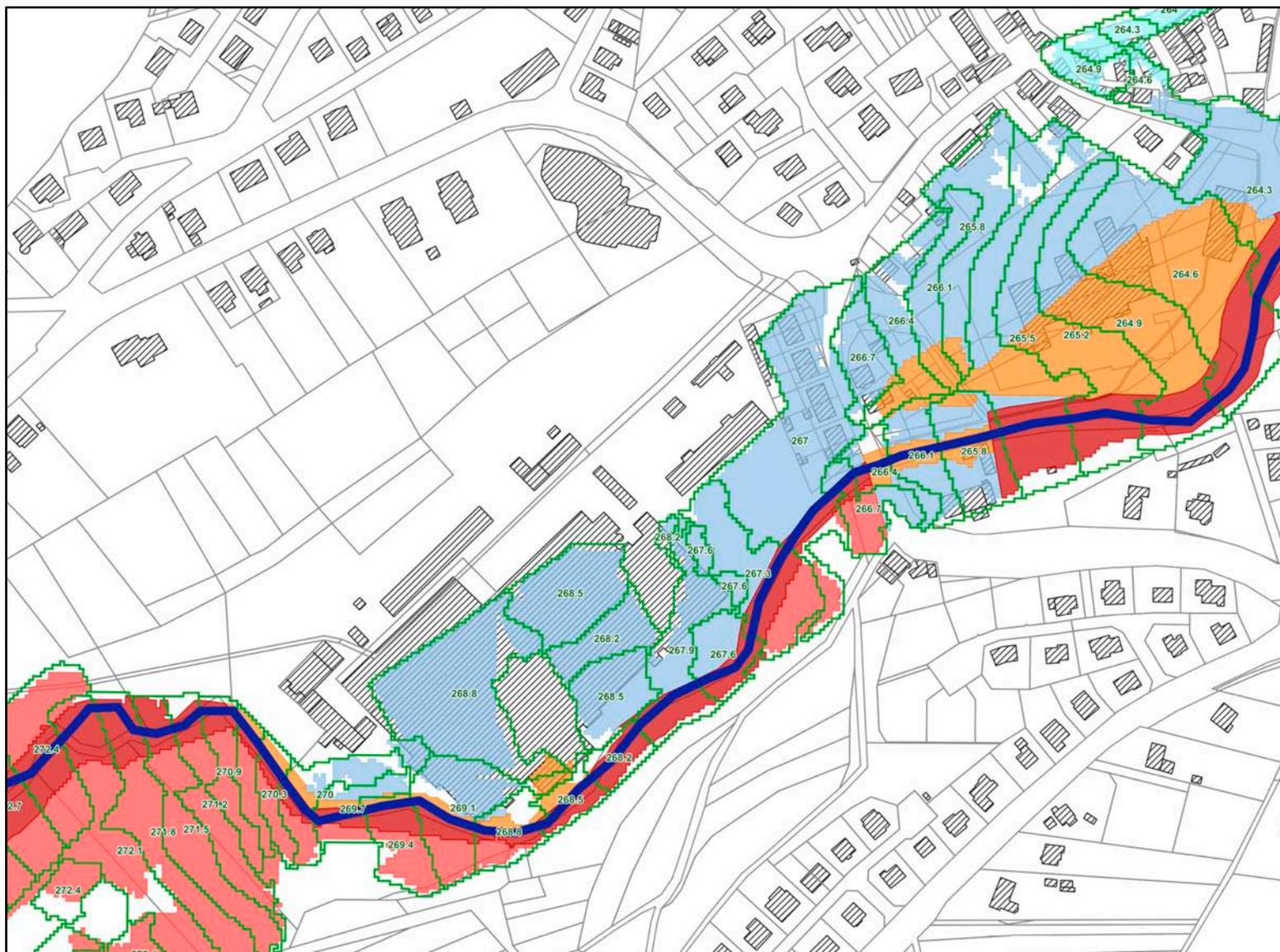
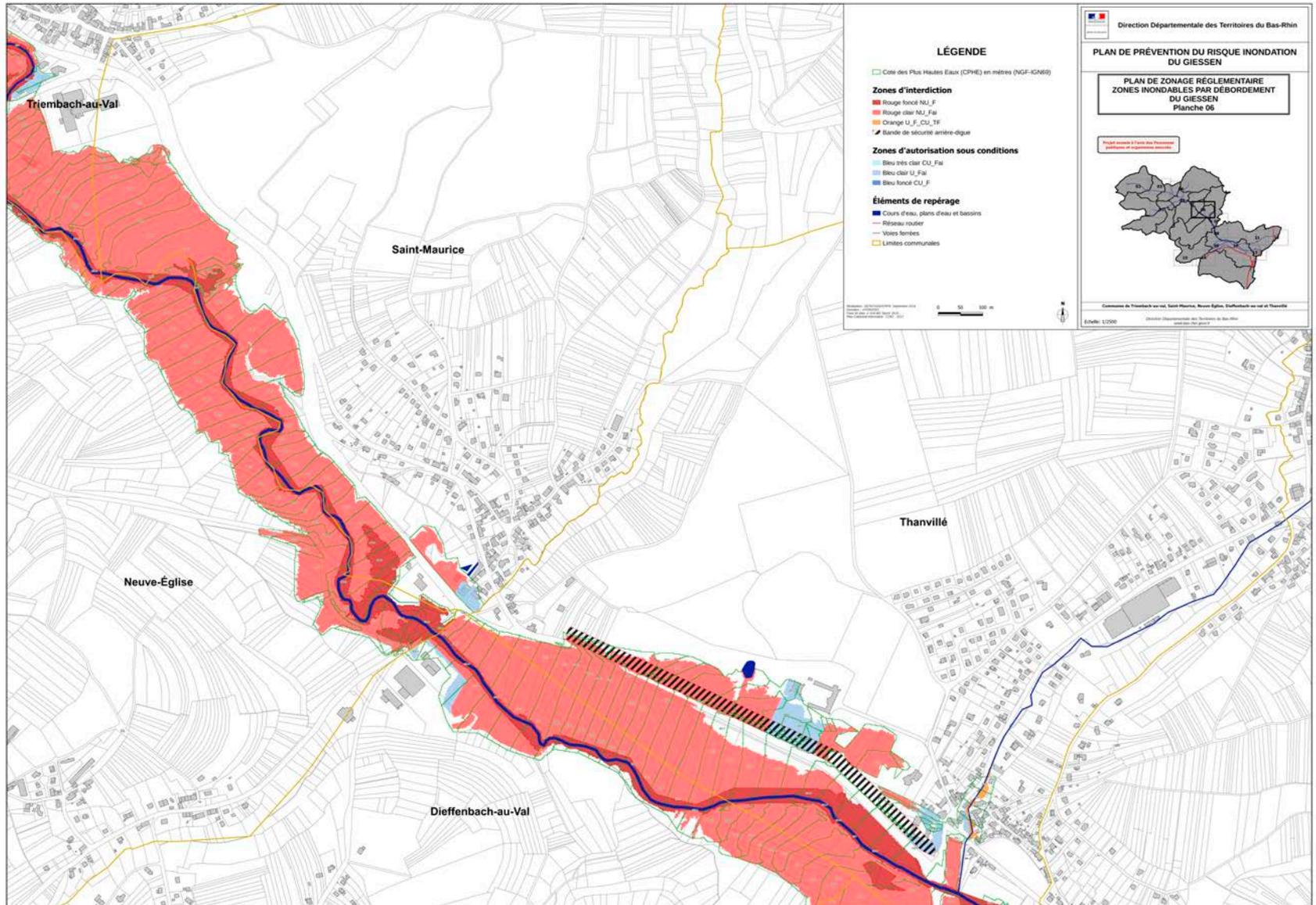
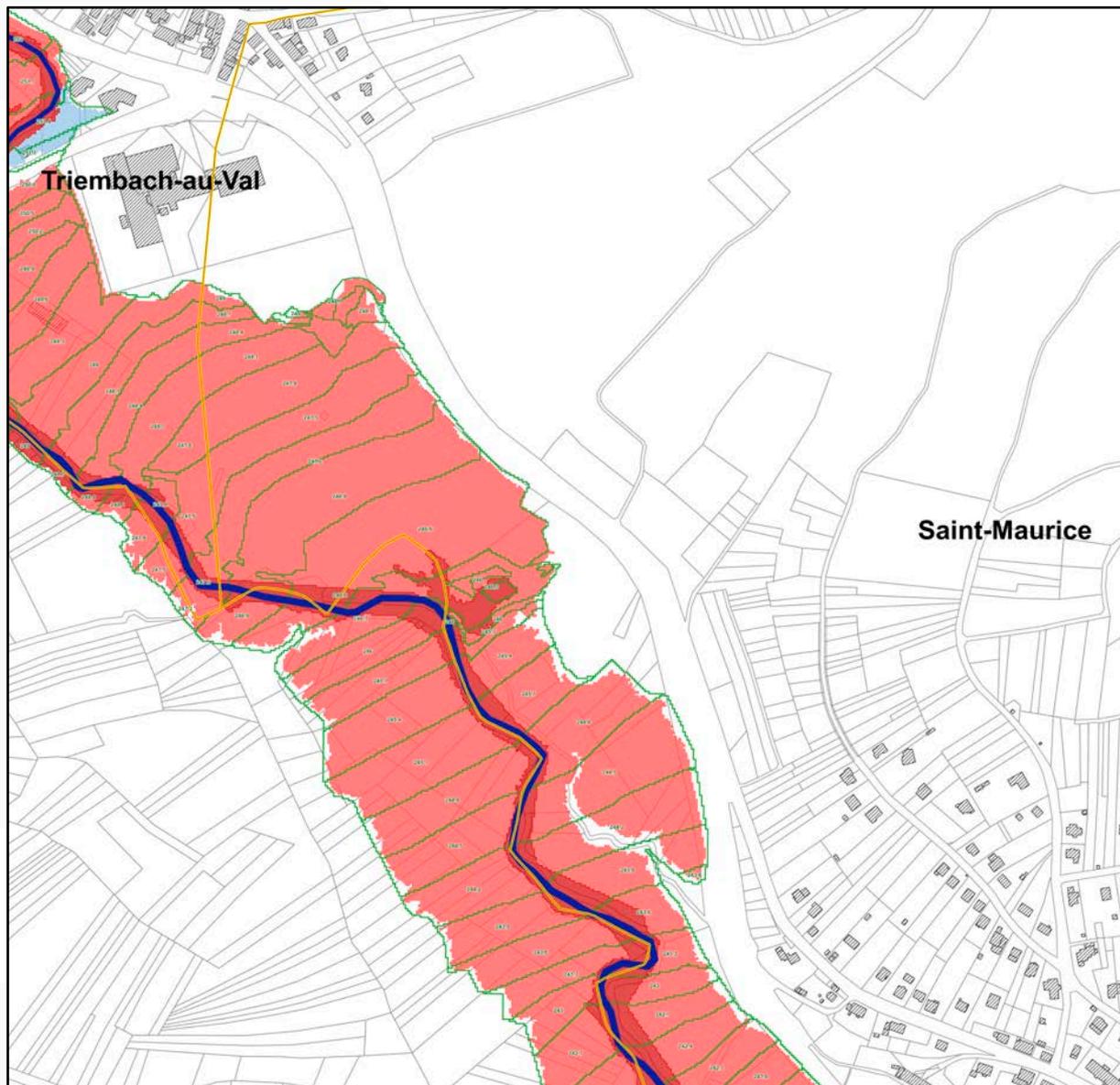


Planche 6



Zoom Planche 6



Zoom Planche 6

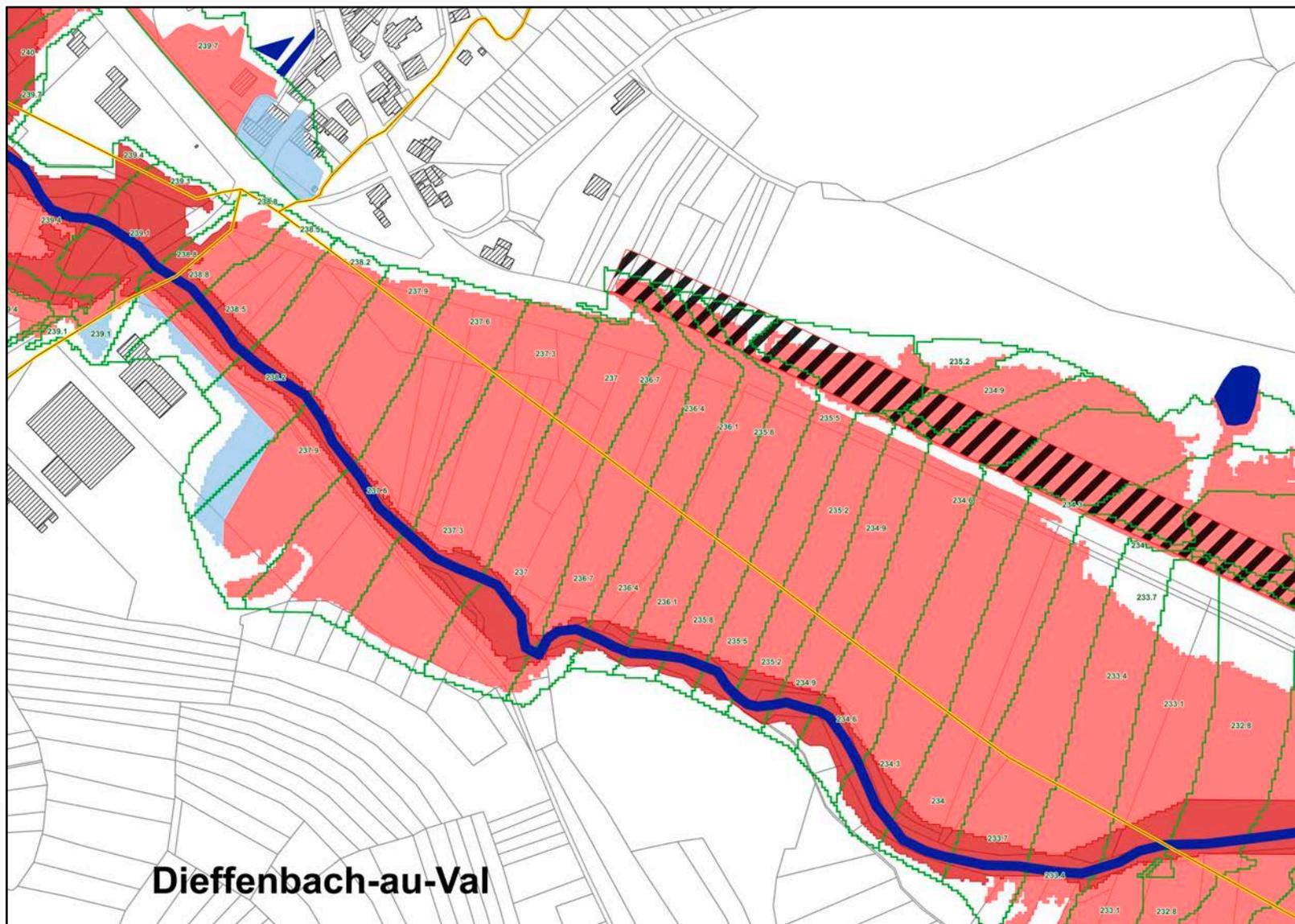
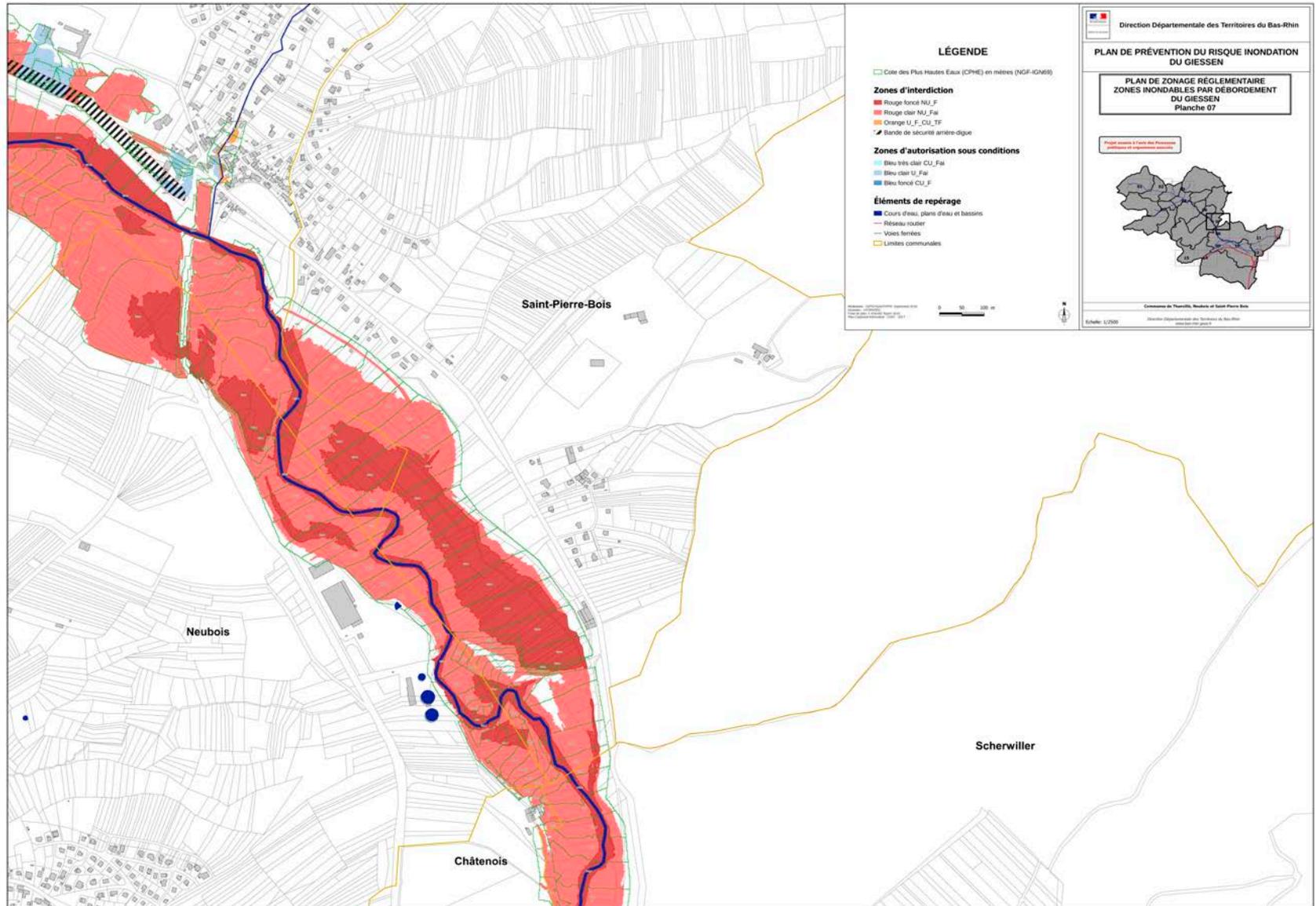
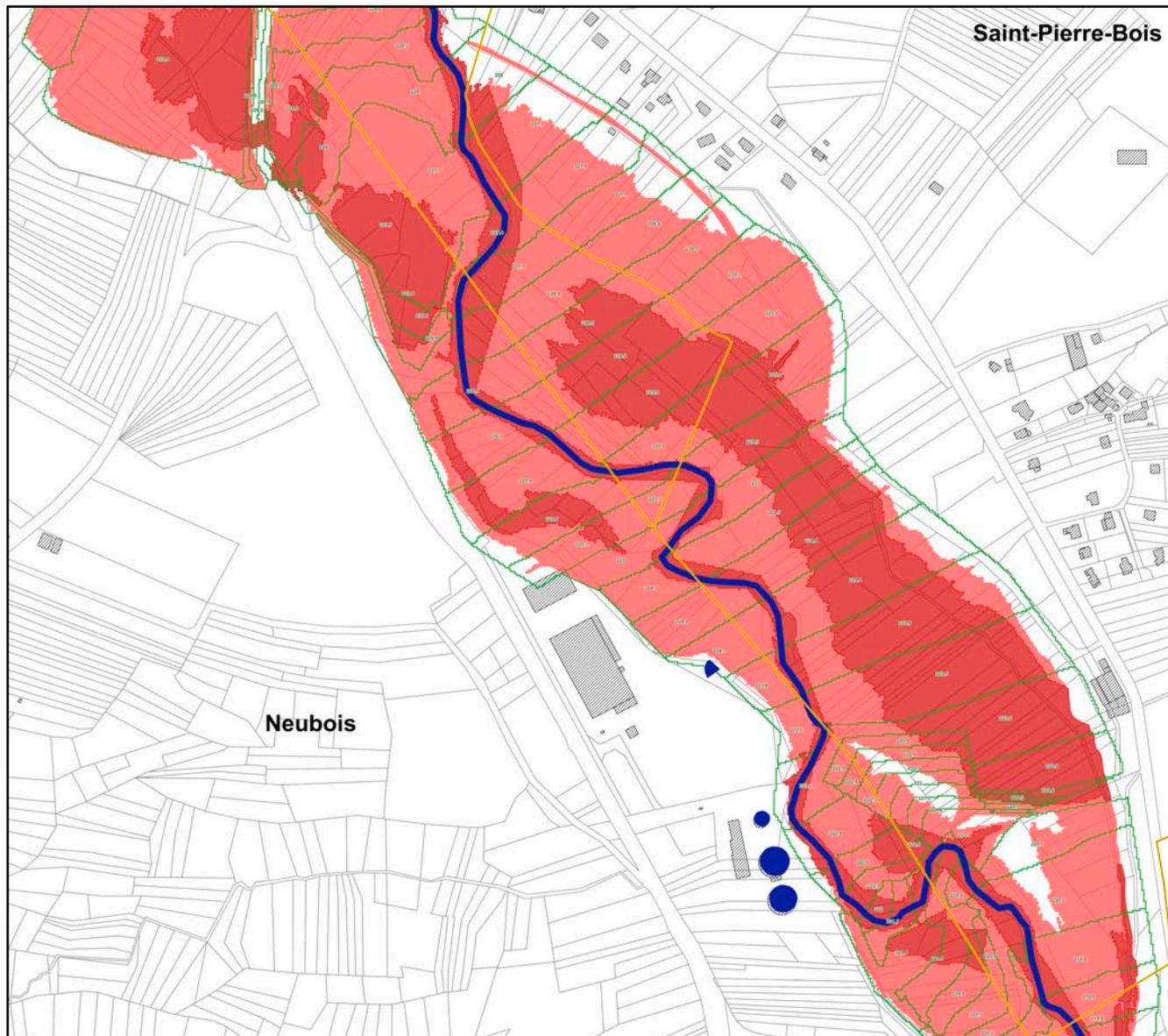


Planche 7



Zoom Planche 7



5

■ Les effets du PPRi

5.1. Les effets du PPRi en matière d'assurance

L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (*art. L.125-1 à L.125-6 du Code des assurances*) est fixée **sur le principe de solidarité nationale**.

Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens (ou les dommages aux véhicules terrestres à moteur).

L'état de catastrophe naturelle, est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

L'assureur n'a pas l'obligation de garantir :

- les nouveaux bâtiments construits en toute illégalité (ex : sur une zone inconstructible du PPRi) ;
- lorsque les prescriptions du PPRi n'ont pas été respectées (mise en conformité) dans un délai de 5 ans après l'approbation du PPR.

(L'assureur pourra opposer son refus que lors du renouvellement de votre contrat ou lors de la souscription d'un nouveau contrat).

5.2. Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ou Fonds « Barnier »

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM ou « Fonds Barnier ») a été créé par la loi du 2 février 1995. Il est financé par prélèvement sur la surprime CatNat.

Ce fonds subventionne différentes mesures de prévention individuelles ou collectives telles que des expropriations, des acquisitions amiables, des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI), des études et travaux de mise en conformité aux PPR, etc.

Financement des obligations imposées par le PPR aux particuliers ou entreprises

	Type de travaux	Taux maximum
À usage d'habitation	Études et travaux de réduction de la vulnérabilité	40 % *
À usage professionnel (moins de 20 salariés)	Études et travaux de réduction de la vulnérabilité	20 % *

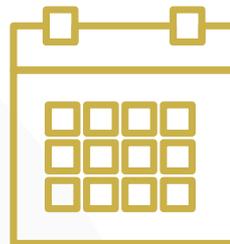
* dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR

5.2. Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ou Fonds « Barnier »

	Type de travaux	Taux maximum
PPRi approuvé	Études	40 %
	Travaux, ouvrages et équipements pour la prévention	50 %
	Travaux, ouvrages et équipements pour la prévention	40 %
PPRi prescrit	Études	50 %
	Travaux, ouvrages et équipements pour la prévention	40 %
	Travaux, ouvrages et équipements pour la prévention	20 %

6

■ Le calendrier prévisionnel du PPRi



De 2014 à aujourd'hui

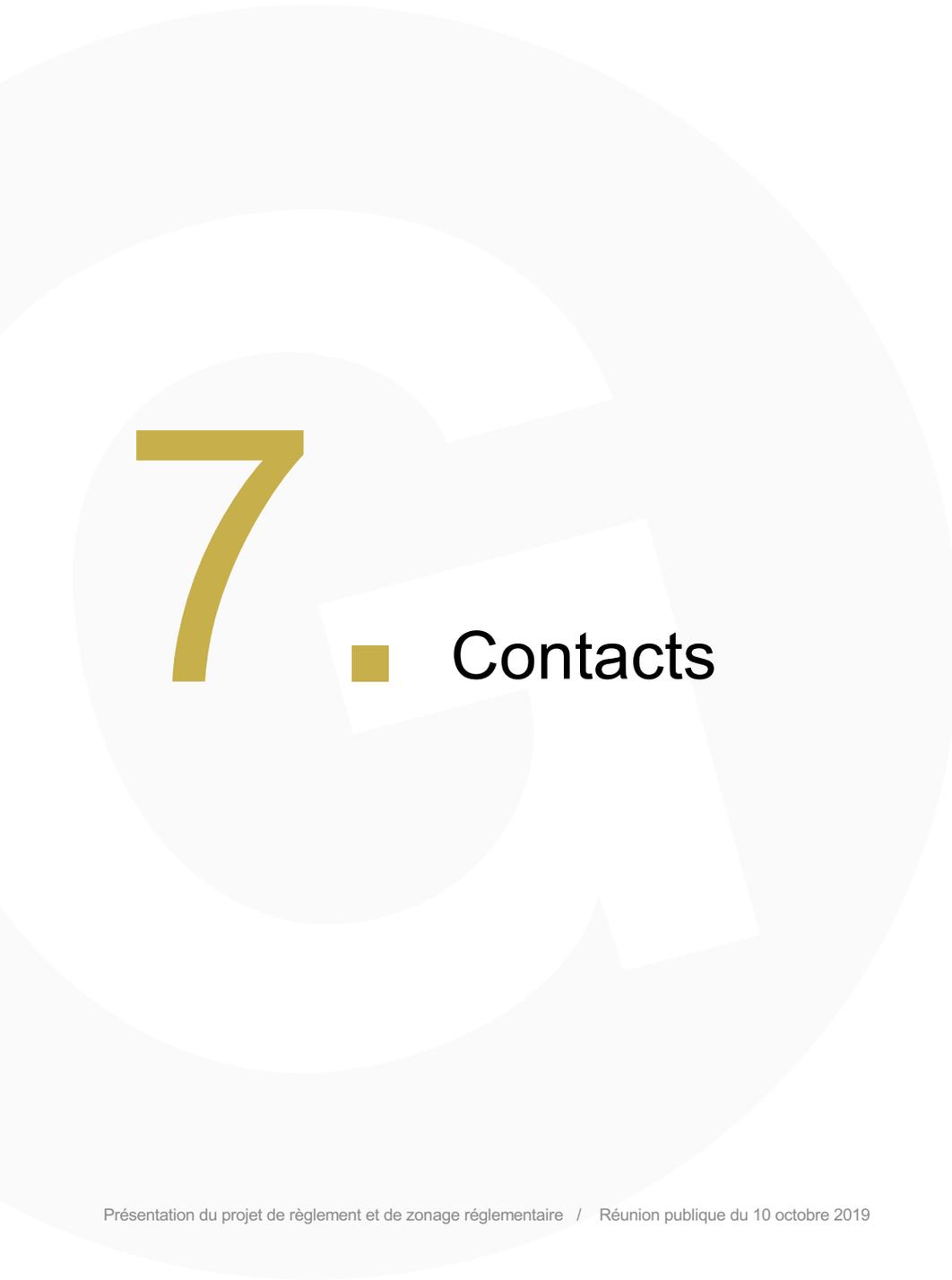
- **L'étude hydrologique** a permis de définir la crue de référence dont la probabilité est de 1 % de se produire chaque année.
- **La cartographie de l'aléa** a été réalisée et a permis de déterminer le niveau d'eau que pourra atteindre une inondation potentielle et la vitesse de crue au niveau du cours d'eau.
- **Présentation de la démarche d'élaboration du PPRi et présentation des aléas au public.**
- **Élaboration du projet du PPRi** : il permet de prendre en compte tous les enjeux sur la zone, de rédiger le règlement d'urbanisation et de construction.

Automne 2019

- **Concertation** : elle correspond à la phase de présentation du zonage PPRi et du futur règlement auprès des élus, associations, chambres consulaires et auprès de la population.

À partir de 2020

- **Enquête Publique** : elle permettra à chacun de s'exprimer officiellement sur le projet du PPRi.
- **Ajustement du projet du PPRi, arrêté préfectoral d'approbation (3eme trimestre 2020)** et mise en œuvre du PPRi : il s'agit des phases de finalisation permettant d'aboutir à une cartographie réglementaire annexée au document d'urbanisme et de mieux protéger l'exposition de la population dans les zones inondables.

A large, light gray number '7' is positioned in the background on the left side of the slide. It is partially obscured by a white, stylized graphic element that resembles a folded piece of paper or a ribbon.

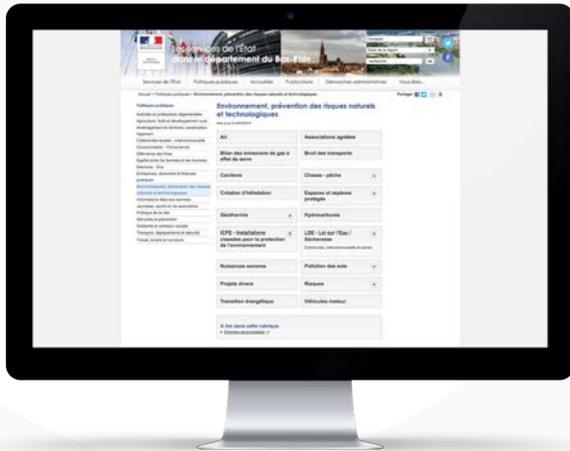
7

■ **Contacts**

Pour suivre l'évolution du document :

le portail internet
des services de l'État
dans le département du Bas-Rhin :
www.bas-rhin.gouv.fr

Lien court PPRi du Giessen :
http://vu.fr/PPRI_Giessen



Les services de l'État
dans le département du Bas-Rhin

PRÉFET DU BAS-RHIN

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives

Accueil > Politiques publiques > Environnement, prévention inondation et prévention risques technologiques

Politiques publiques

- Agriculture, forêt et développement rural
- Collectivités locales - Intercommunalité
- Activités et professions réglementées
- Elections - Elus
- Politique de la ville
- Délivrance des titres
- Travail, emploi et concours
- Aménagement du territoire, construction, logement
- Entreprises, économie et finances publiques
- Environnement, prévention inondation et prévention risques technologiques**
- Droit des femmes et égalité
- Jeunesse, sports et vie associative
- Sécurité et prévention
- Solidarité et cohésion sociale
- Transport, déplacements et sécurité
- Informations liées aux services
- Evénements liés aux services

Environnement, prévention inondation et prévention risques technologiques

Rubrique créée le 11/01/2011 par

Mise à jour le 14/01/2016

Air	Associations agréées
Bilan des émissions de gaz à effet de serre	Bruit des transports
Carrières	Chasse - pêche
Création d'hélistation	Energies renouvelables
Espaces et espèces protégés	Géothermie
Hydrocarbures	ICPE - Installations classées pour la protection de l'environnement
LSE - Loi sur l'Eau / Sécheresse	Projets divers
Risques	Transition énergétique

**Pour participer à l'élaboration du PPRI,
faire part de vos observations et répondre à vos interrogations**

Par courriel :

ddt-ppri-giessen@bas-rhin.gouv.fr

Par courrier :

**Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Aménagement Durable des Territoires
Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG cedex**

